



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROJET INTEGRE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RESILIENCE MULTISECTORIELLE
(PIDUREM - P175857)

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Rapport Final



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS et ACRONYMES.....	vi
Définition des concepts clés.....	viii
Introduction.....	1
I- Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.....	3
1.1- Principes du PMPP.....	3
1.2- Objectifs du PMPP.....	3
II- Approche méthodologique adoptée.....	5
2.1- Réunion de cadrage de la mission.....	5
2.2- Préparation de la mission.....	5
2.3- Revue documentaire.....	5
2.4- Visites de terrain et collecte des données et informations.....	5
2.5- Compilation des données et rédaction du rapport du PMPP.....	6
III-Cadre législatif et réglementaire national et international liés à l'engagement citoyen et participation publique dans les projets de développement.....	7
3.1- Normes et bonnes pratiques internationales en la matière.....	7
3.2-Cadre juridique national pertinent sur la diffusion de l'information.....	7
IV-Brève description du Projet.....	9
4.1- Contexte et justification.....	9
4.2- Objectifs et résultats attendus.....	9
4.3- Composantes et activités du projet.....	9
4.4- Zone d'intervention du projet.....	11
4.5-Coût et durée du projet.....	12
4.6-Arrangement institutionnel.....	12
V- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.....	14
VI-Brève présentation des activités de consultation et de participation des parties prenantes.....	18
VII- Identification et analyse des Parties prenantes.....	20
7.1- Identification des parties prenantes.....	20
7.1.1- Parties Prenantes affectées par le Projet.....	20
7.1.2- Parties Prenantes intéressées par le Projet.....	20
7.1.3 Individus et groupes vulnérables.....	21
7.2- Analyse des parties prenantes.....	21

VIII- Mobilisation des Parties Prenantes	25
IX- Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation	30
X- Mécanisme de Gestion des Plaintes	31
10.1- Principes	31
10.2- Objectifs.....	32
10.3-Typologie des plaintes.....	32
10.4- Mise en place des comités et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des plaintes	33
10.4.1-Comités et Mécanismes ordinaires de gestions des plaintes	33
10.5-Traitement des Plaintes.....	39
10.5.1 Niveau local.....	39
10.5.2 Niveau Communal	39
10.5.3 Niveau départemental et régional	40
10.5.4 Niveau national	40
10.6 Examens et Enquêtes	40
10.7 Action et mesures prises après enquête	40
10.8-Procédures de recours réservés au plaignant	40
10.9 Fermeture de la plainte	41
10.10 Suivi des griefs et reporting	41
10.11- Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS.....	41
10.11.1 Opérateur du MGP	41
10.11.2 Prestataire de services.....	42
10.11.3 Points focaux chargés des questions EAS/HS et aux VBG au sein du Projet.....	42
10.11.4- Mécanismes de rapportage et de référencement	43
10.11.5- Responsabilités de l'aide à la survivante	45
10.12-Budget pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.....	45
XI-Suivi et établissement des Rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.....	47
XII- Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi	48
12.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi.....	48
12.2. Rapports aux groupes de parties prenantes.....	48
XIII-Budget de la mise en œuvre du PMPP.....	49
Conclusion	51
Annexes.....	i
Annexe 1 : Références bibliographiques.....	ii
Annexe 2 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux EAS/HS	iii
Annexe 3 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes.....	iv
Annexe 4 : Procès-verbal de conciliation	v

Annexe 5 : Fiche de suivi des plaintes.....	vi
Annexe 6 : Registres des plaintes	vii
Annexe 7 : Fiche de clôture des plaintes.....	viii
Annexe 8 : Formulaire d'enregistrement des plaintes	ix
Annexe 9 : Procès-verbaux et listes de présence des consultations publiques	x
Annexe 10: Liste des personnes rencontrées.....	xi
Annexe 11: Synthèse des consultations.....	xliv
Annexe 12 : Photos illustratives des consultations publiques	xlix
Annexe 13 : Termes de référence.....	li

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des 14 Communes prioritaires retenues.....	11
Tableau 2 : Parties prenantes potentielles identifiées dans le cadre du Projet.....	21
Tableau 3 : Synthèse de la stratégie de communication et de consultation	27
Tableau 4 : Vue synoptique des actions et des supports de communication choisis en fonction des objectifs visés et des cibles à atteindre	28
Tableau 5 : Acteurs et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation	30
Tableau 6 : Rôle des différents comités.....	35
Tableau 7 : Acteurs intervenant dans la gestion des conflits dans la zone du projet.....	37
Tableau 8 : Budget pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	46
Tableau 9: Budget de la mise en œuvre du PMPP.....	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation des Communes prioritaires retenues.....12
Figure 2 : Images illustratives des séances de consultations publiques tenues dans la zone du projet19

LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS et ACRONYMES

AES	Abus et Exploitation Sexuelle
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AMO	Assistance à la Maitrise d’Ouvrage
BNEE	Bureau National d’Evaluation Environnementale
CCE	Comité Communal d’Evaluation
CERC	Composante de réponse d'urgence contingente
CES	Cadre Environnemental et Social
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	Comité de Médiation
COVID 19	Maladie du Coronavirus 2019
CPR	Cadre de la Politique de Réinstallation
CR	Commission de Recours
DEESE	Division des Evaluations Environnementales et de Suivi Ecologique
EIES	Etude d’Impact Environnemental et Social
E/S	Environnementale et Sociale
ESS	Environmental and Social Standards
F. CFA	Franc de la Communauté Française d’Afrique
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale de Développement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MESU/DD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOD	Maitrise d’Ouvrage Déléguée
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d’Impact Environnemental et Social
NIGELEC	Société d’Electricité du Niger
NTIC	Nouvelle Technologie de l’Information et de la Communication
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONAHA	Office National des Aménagements Hydro Agricoles
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PEES	Plan d’engagement environnemental et social
PDC	Plans de Développement Communaux
PDES	Programme de Développement Economique et Social du Niger
PES	Prescriptions Environnementales et Sociales
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d’Œuvre
PGRC-DU	Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et Développement Urbain
PIDUREM	Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle
PLN	Plan de Lutte contre les Nuisibles

PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPA	Project Preparation facility Amount
S&E	Suivi et Evaluation
SEEN	Société d'Exploitation des Eaux du Niger
SFI	Société Financière Internationale
SIDA	Syndrome Immunodéficience Acquise
SMS	Short Message Service
SPEN	Société d'Exploitation des Eaux du Niger
SPM	Spécialiste Passation de Marché
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TDR	Termes De Référence
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture
UGP	Unité de Gestion du Projet
US	United State
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immuno Humaine

Définition des concepts clés

La définition des différents concepts clés traduit la signification et le sens que nous leur donnons dans le cadre de ce mécanisme de gestion des requêtes et plaintes.

Requête : besoin d'information, souhait, appréhension, préoccupation exprimée en lien avec le projet. Si la requête ne trouve pas une réponse satisfaisante, elle est susceptible de se transformer en plainte.

Plainte : expression orale ou écrite d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relatifs au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les personnes affectées par le projet (PAP) et/ou toute personne manifestant un intérêt pour le projet.

Conflit : différend entre deux ou plusieurs parties prenantes du projet se caractérisant par des tensions, des désaccords et des polarisations. Situation dans laquelle ces acteurs élèvent ou expriment des prétentions à la reconnaissance d'aspirations divergentes ou concurrentielles.

Source de conflit : facteur endogène ou exogène au projet susceptible d'enclencher ou d'alimenter un conflit : les transactions foncières illicites, les affaires matrimoniales, les questions d'héritage, les nuisances sociales ou environnementales liées au projet, les représentations sociales et pratiques culturelles, les questions sanitaires, les activités économiques, etc.

Mécanisme de gestion des requêtes et plaintes (MGP): processus organisé et institutionnalisé par lequel les parties prenantes du projet peuvent soumettre leurs requêtes, plaintes telles que définies ci-dessus en lien avec le projet. C'est aussi une méthode de prévention, de collecte et de traitement des requêtes et plaintes qui permettent d'anticiper les conflits ou d'y répondre de manière systématique. Il comprend les techniques et outils d'enquête, les acteurs et leurs rôles dans la collecte et le traitement des requêtes et plaintes, ainsi que les règles et les procédures adaptées au contexte.

Partie prenante : personne ou groupe de personnes ou organisation qui : (i) est directement et/ou indirectement affectée par le projet (ii) a des intérêts dans le projet (iii) ou est susceptible d'influencer le projet.

Plaignant : partie prenante du projet (individu ou groupe) qui exprime un problème, une préoccupation, une revendication ou une question en lien ou non avec le projet, qu'elle veuille traiter et/ou résoudre par le projet.

Introduction

Pays sahélien, le Niger est confronté à un certain nombre de défis, parmi lesquels figurent la forte variabilité climatique, la dégradation des ressources naturelles et la croissance démographique rapide avec pour corollaire la croissance rapide de la population urbaine dont la gestion requiert une attention particulière. En effet, aux taux de croissance actuels et futurs attendus, le nombre total de personnes résidant dans les zones urbaines passera de 3,5 millions actuellement à près de 20 millions d'ici 2050. Une telle croissance augmentera la demande des villes en matière de services publics, d'infrastructures physiques, et d'opportunités économiques.

Aussi, le Niger est fortement exposé aux aléas climatiques, en particulier les inondations et les sécheresses et on s'attend à ce que l'expansion urbaine augmente le risque d'inondations qui constitue une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec environ en moyenne 100.000 personnes touchées chaque année. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison de l'expansion urbaine rapide et non planifiée dans les zones exposées, ainsi que de la vulnérabilité des infrastructures urbaines.

Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes ont donc été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens. Pour se faire, le Gouvernement du Niger prépare avec l'appui de la Banque mondiale, le projet intitulé «Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)».

C'est dans le cadre de la préparation dudit Projet, qu'il est élaboré le présent *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)*, conformément aux principes, objectifs et procédures de la *Norme environnementale et sociale N°10* de la Banque mondiale, relative à la « Mobilisation des parties prenantes et Information ». Ce PMPP est aussi valable pour les activités du PPA du projet.

Faut-il le souligner, la mobilisation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion des parties prenantes et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet à travers ses différentes composantes. En effet, la mobilisation des parties prenantes, crée des solides relations constructives et réactives essentielles à une meilleure prise en charge des enjeux et risques environnementaux et socioéconomiques en lien avec les activités du projet.

Le présent PMPP a été élaboré à travers un processus participatif inclusif qui a permis de consulter l'ensemble des parties prenantes et de prendre en compte leurs attentes et préoccupations. Egalement, Il fera l'objet de consolidation et de vulgarisation à travers un atelier national qui verra la participation des Parties Prenantes, avant le démarrage du projet.

Le présent rapport est structuré autour des points suivants :

- 1) Introduction ;
- 2) Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ;
- 3) Approche méthodologique ;
- 4) Cadre législatif et réglementaire national et international ;
- 5) Brève description du projet ;
- 6) Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- 7) Identification et analyse des Parties Prenantes ;
- 8) Mobilisation des parties Prenantes
- 9) Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation

- 10) Mécanisme de Gestion des Plaintes
- 11) Suivi et établissement des Rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
- 12) Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi
- 13) Budget de la mise en œuvre du PMPP
- 14) Conclusion

I- Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes vise à identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs préoccupations et attentes et d'évaluer les méthodes appropriées de l'engagement avec les différentes parties prenantes ainsi que leurs besoins en matière de participation/communication pour la mise en œuvre du projet. Le PMPP doit décrire par la suite les efforts à réaliser notamment en matière de communication et de consultation pour assurer l'engagement et la mobilisation de toutes les parties prenantes. L'engagement et la mobilisation de ces dernières sont un processus inclusif à mener tout au long du cycle de vie du projet. Le PMPP vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le projet, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

1.1- Principes du PMPP

Les principes qui seront utilisés par le projet PIDUREM dans la conception de ses méthodes de mobilisation des Parties Prenantes résultent des exigences nationales et celles de la Banque mondiale (le Cadre Environnemental et Social notamment). Ils comprennent les éléments suivants :

- La mobilisation des parties prenantes directement affectées par le projet et les parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation ;
- La participation des parties prenantes comprendra les éléments suivants : identification et analyse des parties prenantes, planification de la mobilisation des parties prenantes, divulgation de l'information, consultation et participation, mécanisme de gestion des plaintes et rapports continus aux parties prenantes concernées ;
- Le respect des prescriptions de la législation nationale en matière de consultation et d'information publiques.

1.2- Objectifs du PMPP

Selon la NES n°10 de la Banque mondiale, les principaux objectifs du plan de mobilisation des parties prenantes sont les suivants :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières, de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et de participation, concevoir les outils qui

garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue ;

- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer à travers un mécanisme participatif de gestion des plaintes qui garantit l'expression et le traitement à l'amiable des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre (VBG) et/ou le harcèlement sexuel, avec comme dernier recours l'usage du système judiciaire.

II- Approche méthodologique adoptée

L'étude a été menée sur la base d'une méthodologie qui a pris en compte les directives contenues dans les TDR. Elle a été participative et inclusive. Les Parties Prenantes du Projet, à savoir l'Etat, les collectivités et les communautés, les ONG ainsi que les structures ayant de lien avec le projet à l'étude ont été consultées. L'approche méthodologique adoptée a été structurée autour des points suivants :

2.1- Réunion de cadrage de la mission

Elle a permis d'échanger principalement sur : i) l'harmonisation de la compréhension des termes de référence de la mission ; ii) le recueil des orientations précises de la part du client sur les objectifs, l'organisation et le déroulement de la mission ; iii) la présentation de la méthodologie ; iv) la disponibilité de la documentation en lien avec l'étude plus particulièrement le PAD ; v) l'identification des différentes Parties Prenantes (aux niveaux déconcentré et national) ; vi) les choix des localités à prendre en compte dans le cadre de consultations à mener ; et vii) le chronogramme de réalisation de la mission.

2.2- Préparation de la mission

Elle a permis de réaliser les activités suivantes :

- **Elaboration des outils de travail** : Fiche de collecte de données, guides d'entretien individuel et de focus groupes,
- **Présentation et discussion des détails de la mission avec le client**, cela a permis de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le travail.

2.3- Revue documentaire

Il s'agit de l'exploitation des documents en rapport avec le projet.

2.4- Visites de terrain et collecte des données et informations

Elle a consisté entre autres à :

➤ **L'identification des parties prenantes du projet**

Une liste des Parties Prenantes a été identifiée et des rencontres ont eu lieu.

➤ **Consultations des principales Parties Prenantes**

Elles ont été menées dans les chefs-lieux des régions et des Communes retenues pour la circonstance sous formes de focus groupes et d'entretiens individuels. Elles ont servi de cadre pour présenter le Projet aux Parties Prenantes, notamment ses enjeux, ses risques et/ou impacts, aux regards desquels, les Parties Prenantes ont fait connaître leurs attentes et préoccupations, mais aussi formulé des recommandations et suggestions.

Les différentes catégories des Parties Prenantes rencontrées sont composées essentiellement des autorités administratives et coutumières, des services techniques

déconcentrés de l'Etat, des élus (Maires, Conseillers régionaux et communaux), des populations, des ONG/OSC, les privés, etc.

2.5- Compilation des données et rédaction du rapport du PMPP

Elle a consisté au dépouillement, à l'exploitation et l'analyse des données et informations collectées auprès de différentes Parties Prenantes dont la compilation a permis au consultant de rédiger le présent rapport, conformément à l'articulation proposée par les Termes de Référence.

III-Cadre législatif et réglementaire national et international liés à l'engagement citoyen et participation publique dans les projets de développement

3.1- Normes et bonnes pratiques internationales en la matière

Le développement de grands projets prend de plus en plus en compte les griefs, les préoccupations et les plaintes des populations riveraines dans la gestion des risques sociaux qui déterminent leur performance environnementale et sociale. Ceci leur permet de répondre aux revendications des personnes affectées, et de traiter les effets négatifs pouvant entraîner des situations conflictuelles, avec pour conséquence l'interruption momentanée ou prolongée des activités du projet.

Cette prise en compte s'arrime aux normes et bonnes pratiques internationales, telles que la Banque mondiale, en matière de gestion des requêtes et plaintes.

La Banque Mondiale accorde une importance à la collaboration et à la transparence entre le projet et les parties prenantes à travers *la NES N°10 mobilisation des parties prenantes*.

- **Norme environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information**, Le promoteur doit s'engager avec les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus d'engagement des parties prenantes comme décrit dans la NES n°10. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Diffusion de l'information : Selon les exigences, le Gouvernement du Niger rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. Les personnes familières au milieu local peuvent fournir des informations sur le milieu local et son utilisation qui seront utiles aux études et à la mise en œuvre du Projet. Les informations recueillies des personnes du milieu aideront à ce que le Projet réponde à leurs besoins. Ceci comprendra une analyse des risques de l'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel (EAHS) liée aux activités du projet. Le Gouvernement du Niger donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet : a) L'objet, la nature et l'envergure du projet; b) La durée des activités du projet proposé; c) Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser; d) Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci; e) Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et f) Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes

3.2-Cadre juridique national pertinent sur la diffusion de l'information

Au Niger, l'engagement des parties prenantes envers tout projet de développement est encadré à travers les instruments juridiques législatifs qui sont entre autres :

- **La Constitution du 25 octobre 2010**, Conformément à l'article 31 de ladite Constitution, toute personne a le droit d'être informée et d'accéder à l'information détenue par les services publics dans les conditions déterminées par la loi. Aussi, dans un pays comme le

Niger où le taux d'analphabétisme est élevé (près de 30% de la population), L'Etat a le devoir d'assurer la traduction et la diffusion en langues nationales de la Constitution, ainsi que des textes relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales (article 43 de la constitution), afin de garantir la participation des populations au processus de développement ;

La Loi n° 98- 56 du 29 Décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement, l'article 3, consacre le principe de participation, selon lequel chaque citoyen a le devoir de veiller à la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration. Egalement, l'Article 5 stipule que toute personne a le droit d'être informée sur son Environnement et de participer à la prise des décisions s'y rapportant. Un texte d'application de la présente loi définira la consistance et les conditions d'exercice de ce droit. Quant à l'article 21, stipule qu'afin de favoriser la prise de conscience environnementale des populations et leur participation à la gestion de l'Environnement, le Ministère chargé de l'Environnement élabore et met en œuvre, de concert avec les autres administrations et institutions concernées, un programme d'information et de sensibilisation aux questions environnementales. A cet effet, les autorités publiques sont tenues d'une part de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, d'autre part, d'agir en concertation avec les groupes et populations concernés ;

La loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et son Décret d'application n°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019; l'article 2 définit l'audience publique comme moyen prévu dans la Procédure administrative et technique permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur une politique, une stratégie, un plan, un programme ou un projet. Il s'agit des rencontres organisées par l'organe national en charge de l'évaluation environnementale afin que le promoteur donne de l'information supplémentaire et consulte le public qui a ainsi l'occasion de se prononcer sur les enjeux environnementaux et sociaux et faire part de ses préoccupations en lien avec les activités prévues. Ce mécanisme crée non seulement les conditions de transparence mais aussi les canaux par lesquels les parties prenantes peuvent s'informer et donner leurs avis sur les questions de développement les concernant.

- Etc.

IV-Brève description du Projet

4.1- Contexte et justification

Pays sahélien, le Niger est confronté à un certain nombre de défis, parmi lesquels figurent la forte variabilité climatique, la dégradation des ressources naturelles et la croissance démographique rapide avec pour corollaire la croissance rapide de la population urbaine dont la gestion requiert une attention particulière. En effet, aux taux de croissance actuels et futurs attendus, le nombre total de personnes résidant dans les zones urbaines passera de 3,5 millions actuellement à près de 20 millions d'ici 2050. Une telle croissance augmentera la demande des villes en matière de services publics, d'infrastructures physiques, et d'opportunités économiques.

Aussi, le Niger est fortement exposé aux aléas climatiques, en particulier les inondations et les sécheresses et on s'attend à ce que l'expansion urbaine augmente le risque d'inondations qui constitue une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec environ en moyenne 100.000 personnes touchées chaque année. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison de l'expansion urbaine rapide et non planifiée dans les zones exposées, ainsi que de la vulnérabilité des infrastructures urbaines.

Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes ont donc été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens. Pour se faire, le Gouvernement du Niger prépare avec l'appui de la Banque mondiale, le projet intitulé «Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)».

4.2- Objectifs et résultats attendus

L'objectif global de Développement du Projet est de « réduire les risques liés à la fragilité et aux risques climatiques en améliorant la gestion urbaine intégrée, la prestation de services, l'accès à l'emploi et la résilience des infrastructures dans les municipalités et régions ciblées du Niger ».

Les objectifs spécifiques sont :

- i) Promouvoir les investissements dans les infrastructures municipales résilientes ;
- ii) Renforcer les capacités institutionnelles et de planification stratégique pour les municipalités ;
- iii) Améliorer l'accès aux opportunités économiques à travers le soutien à la participation des communautés locales dans le secteur de la construction ;
- iv) Renforcer la gestion des aléas climatiques en milieu urbain et péri-urbain à travers : 1) le renforcement institutionnel pour la réduction des risques d'inondation et la préparation aux situations d'urgence ; 2) reconstruction post-inondations et investissements dans la réduction des risques d'inondation en milieu urbain et périurbain ;
- v) Mobiliser et orienter les ressources pour faire face à des situations d'urgences, à la suite d'une crise ou d'un événement éligible dans le cadre du projet.

4.3- Composantes et activités du projet

Dans le cadre de la préparation du PIDUREM, un PPA a été préparé et envoyé par le Gouvernement à la Banque Mondiale. Il contient un certain nombre d'études et d'activités prioritaires qui sont principalement :

1. L'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour les investissements spécifiques déjà identifiés (EIES/PAR des collecteurs, caniveaux chaussés drainants, Digue, protection des berges, aménagement de koris, dans les communes d'intervention);
2. La réalisation d'études techniques nécessaires à la préparation du projet et au début de sa mise en œuvre ;
3. L'acquisition de certains équipements, le fonctionnement du comité technique d'appui à la préparation du projet ;
4. Le recrutement du personnel clé et complémentaire de l'Unité de Gestion du Projet dont un spécialiste en sauvegarde sociale, genre et inclusion sociale et VBG pour renforcer l'UGP;
5. La tenue d'ateliers techniques de validation d'études et la prise en charge de frais divers de fonctionnement et de communication.

Le projet sera mis en œuvre à travers les quatre (4) composantes décrites ci-dessous :

Composante 1 – Investissements dans les infrastructures municipales résilientes pour un développement urbain durable et de résilience aux risques climatiques. Cette composante comprend les trois sous-composantes suivantes :

- Sous-composante 1.1 Investissements dans les infrastructures municipales résilientes: Cette sous-composante financera la construction, la reconstruction/la réhabilitation d'infrastructures urbaines durables, y compris les routes urbaines, les infrastructures de drainage et d'assainissement liquide; les infrastructures de gestion des déchets solides, l'approvisionnement en eau potable, les infrastructures économiques, y compris les marchés locaux ; la réhabilitation et la protection des infrastructures agricoles, urbaines et périurbaines, y compris les périmètres irrigués (Aménagements Hydroagricoles AHA) pour la production de riz et la production maraichère; les espaces publics, les trottoirs et les allées piétonnes, l'éclairage public intégrant les technologies vertes et les infrastructures sociales (centres communautaires, écoles, centres de santé, abris d'urgence pour les populations touchées par les inondations et centres d'intervention en cas de crise avec caserne de pompiers). Ces investissements mettront l'accent sur les approches de construction résilientes et les considérations de Build Back Better ou Reconstruire en mieux et intégreront des solutions fondées sur la nature.
- Sous composante 1.2 : Reconstruction post-inondations et investissements dans la réduction des risques d'inondation en milieu urbain et périurbain. Cette sous-composante cible la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures endommagées de réduction des risques d'inondation après les inondations de 2020 avec une approche «Reconstruire en mieux» et de nouveaux investissements dans la réduction des risques d'inondation pour une plus grande résilience aux chocs futurs liés au changement climatique, y compris des solutions fondées sur la nature.
- Appui aux activités économiques en tant qu'aspect transversal de la Composante 1. La composante 1 soutiendra les activités économiques et la création d'emplois, impliquant la participation des communautés locales au développement des chaînes de valeur dans le secteur de la construction au Niger, directement liées à la construction d'infrastructures municipales et aux investissements dans la réduction des risques d'inondation.

Composante 2 – Renforcement de la gestion urbaine pour un développement résilient (en milieu urbain et péri-urbain). Elle sera mise en œuvre à travers les deux (2) sous-composantes ci-dessous :

- *Sous-composante 2.1: Renforcement des capacités institutionnelles et de planification stratégique pour les municipalités.* Les capacités institutionnelles des municipalités prioritaires, seront renforcées, en particulier dans le domaine de la planification et la gestion urbaine. Le projet soutiendra l'élaboration ou la mise à jour (i) des plans directeurs d'aménagement urbain (Plans Urbains de Référence PUR, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme SDAU), (ii) des plans directeurs municipaux d'assainissement et de drainage des eaux pluviales, (iii) des plans municipaux de gestion des déchets solides et liquides, (iv) et des plans d'investissement municipaux (Plan de Développement Communal PDC, Plan de Développement Intégré PDI), y compris les considérations relatives à la résilience aux risques naturels et les aspects liés à l'engagement des citoyens.
- *Sous composante 2.2 : Renforcement institutionnel pour la réduction des risques d'inondation et la préparation aux situations d'urgence au niveau local y compris les services HYDROMET.* Cette sous-composante intègre des interventions visant à renforcer l'inclusion de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, les programmes et les budgets des secteurs sujets aux inondations, y compris le besoin de formation, la sensibilisation pour un meilleur engagement communautaire, les exercices de planification d'urgence et de simulation, la mise en place de systèmes d'alerte précoce et d'intervention rapide en cas d'urgence, le renforcement des outils de prévision hydrométéorologique, le renforcement des instruments de protection civile, et la mise en place de bases de données et de systèmes d'information sur les risques et les catastrophes.

Composante 3 – Composante réponse d'urgence contingente (CERC). Cette sous-composante intègre des interventions visant à renforcer l'inclusion de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, les programmes et les budgets des secteurs sujets aux inondations, y compris le besoin de formation, la sensibilisation pour un meilleur engagement communautaire, les exercices de planification d'urgence et de simulation, la mise en place de systèmes d'alerte précoce et d'intervention rapide en cas d'urgence, le renforcement des outils de prévision hydrométéorologique, le renforcement des instruments de protection civile, et la mise en place de bases de données et de systèmes d'information sur les risques et les catastrophes.

Composante 4 - Soutien à la gestion et au suivi du projet.

Elle prend en compte le financement des coûts associés au soutien à la mise en œuvre, à la gestion financière, à la passation de marchés, à la gestion environnementale et sociale, au suivi et à l'évaluation, à la communication et à la gestion des connaissances.

4.4- Zone d'intervention du projet

Le Projet a une couverture nationale. Cependant, à la mission d'évaluation, 14 Communes prioritaires réparties dans les 8 régions du Niger ont été retenues selon les critères suivants : i) le niveau de capacité des municipalités urbaines, ii) le potentiel d'impact économique, iii) l'exposition à la fragilité, et iv) le risque d'inondation et les impacts des inondations de 2020. Le tableau 1 et la carte 1, donnent respectivement la liste des Communes prioritaires retenues et leur localisation.

Tableau 1 : Liste des 14 Communes prioritaires retenues

Régions	Communes
Agadez	Agadez
Diffa	Diffa
Dosso	Dosso
	Gaya

Régions	Communes
Maradi	Tessaoua
	Ville de Maradi
Niamey	Ville de Niamey
Tahoua	Illéla
	Ville de Tahoua
Tillabéri	Kollo
	Say
	Téra
	Tillabéri
Zinder	Ville de Zinder

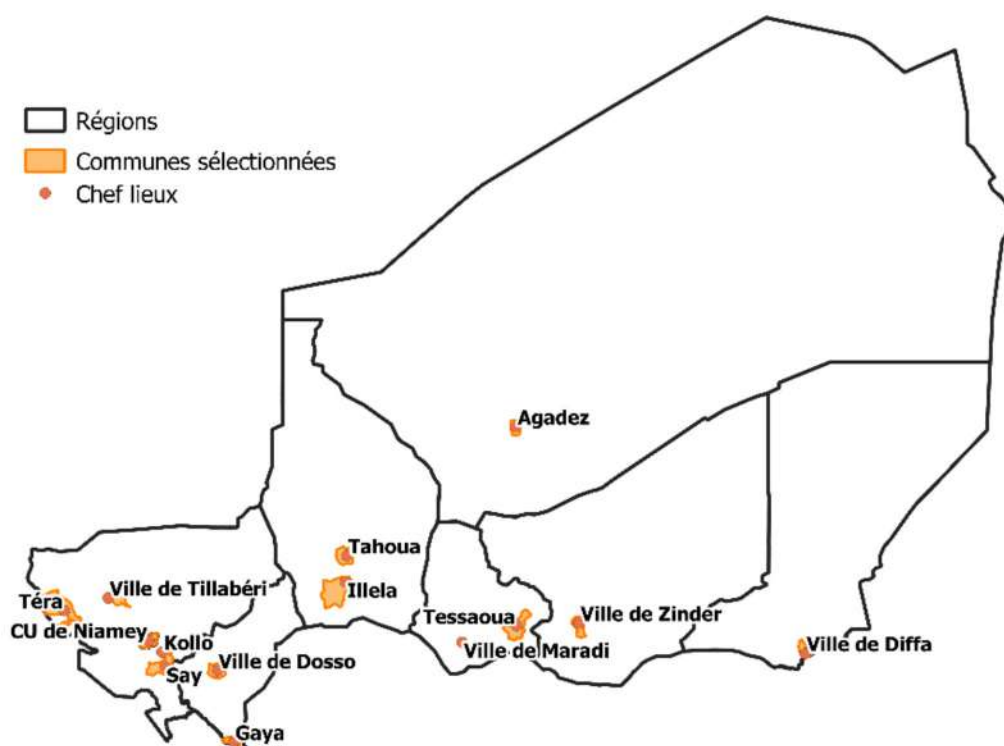


Figure 1: Localisation des Communes prioritaires retenues
 Source : Mini PAD PIDUREM, 2021

4.5-Coût et durée du projet

Prévu pour une durée de six (6) ans, le PIDUREM a un montant total de financement estimé à 250 millions de dollars US dont 100 millions de dollars US seront mobilisés sur le guichet de l'IDA pour la réponse aux crises.

4.6-Arrangement institutionnel

La mise en œuvre du projet s'appuiera sur les structures suivantes :

1-Tutelle du Projet

Le Cabinet du Premier Ministre assurera la tutelle du projet ; A ce titre, il assure le suivi et le contrôle pour que le projet reste dans le cadre des objectifs initiaux. Il organise des missions et rencontres périodiques de supervision pour apprécier l'état d'avancement.

2-Le Comité de Pilotage du Projet

Il a pour rôle de fournir une orientation stratégique globale, de renforcer la coordination intersectorielle et de superviser la mise en œuvre du projet. Il fonctionnera pendant toute la durée du projet, qui est de six (6) ans, et se réunira au moins deux fois par an.

3-Unité de Gestion du Projet (UGP), Afin d'éviter des retards dans le démarrage et la mise en œuvre du projet, l'Unité de coordination du projet (UCP) du Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU), placée sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre, a été maintenue afin d'assurer la coordination du projet. À cette fin, les capacités de l'UCP/PGRC-DU seront renforcées grâce à un personnel compétent dans les domaines techniques soutenus par le projet, notamment dans la gestion des collectivités, les sauvegardes sociales, genre et inclusion sociale, violence basée sur le genre, audit interne ainsi que les fonctions fiduciaires du projet. L'UCP dispose déjà d'Unités d'exécution du projet (UEP) au niveau de cinq régions. Ces Unités d'Exécution du Projet (UEP) prendront l'appellation d'Unité de Coordination Régionale (UCR) dans le cadre du PIDUREM.

4-Unités de coordination régionale (UCR) : Huit (08) UCR de niveau régional, établies à Maradi, Tahoua, Tillabéri, Niamey, Zinder, Dosso , Diffa et Agadez seront dotées d'un Coordonnateur régional, un assistant suivi évaluation, assistant comptable, assistants en sauvegardes environnementales, assistants en sauvegardes sociales.

Un personnel d'appui et de service sera également mis à la disposition de l'UCR composé de : secrétaires, chauffeurs, gardiens/manœuvres.

5- Unités techniques des ministères et institutions partenaires : Les Ministères et institutions techniques partenaires représentées par les points focaux, seront au centre des interventions du projet au titre de leurs structures respectives. Les points focaux constituent en quelque sorte, la courroie de transmission entre l'UGP et les institutions qu'elles représentent. Ils assurent leurs fonctions régaliennes d'appui technique et de supervision des investissements dans les communes avec l'appui en tant que de besoin de leurs directions régionales. Les ministères et institutions partenaires désigneront des points focaux du projet afin d'appuyer la mise en œuvre. Elles bénéficieront si nécessaire de l'appui logistique et du renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet.

V- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet

Ce chapitre présente une synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux contenus dans le rapport du CGES, ceci pour un souci de mise en cohérence entre les deux documents concernant ce volet. Pour tout besoin de détail, il faut se référer au chapitre 4 du CGES.

a) Par rapport à la NES 2 (Sécurité et la santé au travail)

- *Risques de maladies (maladies respiratoires, IST, COVID-19, etc.)* : au cours de la préparation et travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures dans le cadre du PIDUREM, les travailleurs seront exposés aux risques des maladies.
- *Risque d'accidents, des blessures* : les risques d'accidents seront liés à la cohabitation travailleurs/engins (camions, véhicules, etc.).
- *Risques de discrimination* : ils pourront se manifester à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs notamment celles de la sous composante 1.3. (Investissement dans les infrastructures économiques municipales résilientes), où il est prévu la création des opportunités de travaux HIMO. A ce niveau, il est à craindre que certaines couches sociales comme les femmes ne soient pas prises en compte au cours du recrutement.
- *Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables* : Du fait de leurs handicaps physiques, visuels, ou encore liés à leur état de santé, leur sexe ou situation matrimoniale, certaines Parties Prenantes et leurs ménages risquent de ne pas pouvoir saisir les opportunités offertes par le projet. Ces personnes, notamment les femmes et les jeunes, les personnes déplacées internes (du fait de l'insécurité ou suite aux inondations) peuvent ne pas avoir accès aux bénéfices du Projet, du fait du manque d'information, ou de l'accaparement du projet par des personnes influentes.

b) Par rapport à la NES 4 (Santé et sécurité des populations)

- *Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques* : la perturbation de la mobilité sera associée à la construction des infrastructures linéaires telles que les infrastructures de drainage et d'assainissement solide et liquide, la pose des infrastructures d'approvisionnement en eau potable, la construction ou la réhabilitation du réseau routier, etc. Par ailleurs, en milieu urbain, le dépôt anarchique des matériaux de construction, le mauvais entreposage des déchets pourraient encombrer les voies de circulation habituellement utilisées par les riverains et provoquer ainsi la perturbation de la mobilité.
- *Risques d'accidents et d'exposition aux nuisances* : les mouvements des engins (camions, véhicules) pour assurer le transport des matériaux (issus de l'exploitation des emprunts et carrières) et matériels dans le cadre des travaux seront susceptibles de créer des accidents impliquant les populations environnantes. En effet, la faiblesse de trafic routier au niveau des pistes intercommunales peut inciter les conducteurs d'engins à circuler à une vitesse relativement élevée et non autorisée. Quant à l'exposition des populations aux nuisances, elle concernera la modification de l'ambiance sonore liée aux bruits des engins mobiles et fixes des chantiers et l'altération de la qualité de l'air ambiant par les poussières et les gaz d'échappement. Enfin, si les déchets générés au cours des travaux ne sont bien gérés, ils peuvent constituer des sources de nuisances pour les populations riveraines des chantiers.
- *Risque de conflits et frustrations* : dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est envisagé la création des opportunités des travaux de haute intensité de main d'œuvre. Ainsi, le non

recrutement de la main d'œuvre locale pourrait être source de conflits et/ou frustration (entre les populations et les entreprises). Par ailleurs, le choix des sites d'implantation de certaines infrastructures dans le cadre du projet pourrait être source de frustrations et de conflits si lesdits sites sont utilisés par leurs propriétaires pour des fins commerciales ou d'autres activités génératrices des revenus. Aussi le non-respect et la méconnaissance des us et coutumes locaux sont bien souvent à l'origine de ces conflits entre les communautés et les travailleurs externes.

- *Risque des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA, la Covid-19 et les maladies respiratoires* : la réalisation des travaux entraînera la mobilisation d'une main d'œuvre importante spécialisée et non spécialisée. Les interactions avec les populations locales pourraient entraîner les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA). Il peut aussi avoir de risque concernant la maladie de Covid-19 et les maladies respiratoires pour les habitants aux alentours des chantiers. En outre, la mise en valeur des sites maraichers pourrait être source des maladies pour les populations locales. En effet, l'irrigation des parcelles et le drainage des eaux seront propices à la multiplication des insectes (anophèles et autres moustiques) source des maladies hydriques (paludisme, bilharziose, maladies diarrhéiques). L'utilisation des agrochimiques pour accroître les rendements et lutter contre les ennemis des cultures exposeront les populations aux risques d'intoxication. Enfin, il faut noter les risques de contaminations et d'intoxication liés à la présence et à l'exploitation des aires d'abattage et des tanneries.
- *Risques de l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)* : La mise en œuvre des activités du projet engendrera un afflux de la main d'œuvre vers les zones concernées. Ce qui favorisera le développement des interactions qui exposeront les populations locales aux risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. Aussi, le recrutement local par les entrepreneurs des travaux peut favoriser l'emploi des enfants de moins de 15 ans. Tout comme le travail des femmes locales pourrait devenir une porte d'entrée de toutes formes de violences (VBG/EAS/HS) envers elles.
- *Risques sociaux liés à l'afflux d'ouvriers* : les chantiers de travaux attirent les populations locales, à la recherche d'opportunités économiques diverses. L'afflux des travailleurs peut occasionner des conflits et des interactions sociales entre les populations locales, les immigrants temporaires et les travailleurs non locaux. Cette mobilisation de la main d'œuvre dans le cadre des travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures du projet engendrera des risques sociaux notamment en termes de sécurité et des comportements inappropriés comme les vols, les bagarres, les crimes, les harcèlements, etc.

c) Par rapport à la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée)

- *Perte de terres* : les besoins en terres dans le cadre de la mise en œuvre des infrastructures du projet est un enjeu de taille au plan social. En effet, la préparation et construction des routes d'accès, des infrastructures de drainage, des infrastructures de gestion des déchets, des infrastructures pour l'approvisionnement en eau potable, l'éclairage public, etc. pourrait entraîner l'acquisition et la perte des terres y compris à travers l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- *Restriction à l'utilisation des terrains* : la libération des emprises pour les travaux de construction/réhabilitation des infrastructures de développement urbain pourra entraîner des perturbations temporaires des activités (vente sur des étals des produits de première nécessité) des personnes ou ménages affectés par le Projet. Cette perturbation des activités socioéconomiques (pour les étalagistes, les propriétaires de kiosques et des boutiques, etc.) sera due à leur suspension temporaire ou définitive pour libérer les emprises.

- Pertes et/ou destruction de biens et *des réseaux des concessionnaires* : la réalisation des infrastructures nécessitera le dégagement de toutes les emprises au niveau des sites identifiés ; ce qui entrainera des pertes temporaires et/ou permanentes ou des destructions totales ou partielles selon le cas des biens publics ou privés. En outre, les réseaux de concessionnaires (réseau d'adduction d'eau potable, réseau électrique, réseau télécom, etc.) pourraient être affectés par les travaux avec comme conséquence la perturbation de la qualité des services offerts aux abonnés.

d) Par rapport à la NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)

- *Perte de végétation* : les travaux de préparation de terrain (désherbage et décapage) et la libération des emprises des infrastructures à construire dans le cadre du projet nécessiteront la destruction des arbres situés dans lesdites emprises. Ce qui aura comme conséquence la diminution de leur potentiel. Par ailleurs, l'exploitation des emprunts et des carrières pour les besoins des chantiers affectera également la biodiversité d'autant plus qu'elle nécessite que toute la végétation soit entièrement coupée avant de passer au décapage des terres de surface et l'extraction des matériaux. Ce qui se traduira par une réduction de la couverture végétale au niveau des sites concernés.
- *Pressions sur les ressources en eau* : la satisfaction des besoins en eau dans le cadre des travaux (préparation des sites, arrosage, fabrication du béton, boisson, etc.) pourrait entrainer un rabattement sensible du niveau statique de la nappe d'eau souterraine dans certaines zones sensibles. Cela pourrait occasionner la disparition de certaines espèces végétales et animales.
- *Risques de dégradation des zones écologiques sensibles* : les activités du projet au cours de cette étape de préparation construction pourraient affecter certaines zones humides écologiquement sensibles comme le fleuve Niger et la Komadougou. Ce qui pourrait se traduire par la perturbation du fonctionnement écologique, biologique de ces zones, la dégradation et/ou perturbation des micro-habitats, les pertes d'espèces à usages multiples.

e) Par rapport à la NES 8 (Patrimoine culturel)

Risques de dégradation de vestiges culturels : les opérations d'excavation lors de la construction des infrastructures de drainage ou de lutte contre les inondations peuvent occasionner la découverte fortuite de biens archéologiques. Aussi, au cours de la mise en œuvre des activités du projet, des vestiges culturels pourraient être découverts notamment pendant les fouilles ou l'exploitation des emprunts et carrières. Si des dispositions ne sont pas prises, ils peuvent être détruits totalement ou partiellement ou être ramassés et emportés par les ouvriers. Le cas de la ville d'Agadez, classée Patrimoine mondial de l'UNESCO doit être traité avec une attention toute particulière.

f) 5.5-Risques liés à la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet

Certaines localités de la zone du PIDUREM ont connu un contexte sécuritaire alarmant au cours de la dernière année et même au cours de cette année 2021. Ainsi, les différentes perturbations possibles liées à la situation sécuritaire préoccupante, concernent le déroulement des activités ci-après :

- la conduite des chantiers ;
- les consultations publiques rassemblant des PAP et des bénéficiaires du Projet ;
- les opérations de paiement des compensations aux PAP ;
- les missions de supervision de l'UGP sur le terrain, etc.

Lors de la conduite des chantiers et avec la présence du personnel des entreprises en charge des travaux, les risques à noter sont les cas de saccages d'engins, de menaces ou d'enlèvement de personnel, de suspension des travaux, etc. Il y a également les menaces diverses à l'endroit des populations lors des regroupements des Personnes affectées par le Projet (PAP) ou de populations bénéficiaires du Projet à l'occasion des consultations publiques ou des opérations de paiement des compensations en cash. Certaines PAP ayant perçu de sommes importantes, pourraient être ciblées et courir le risque d'enlèvement. On pourrait assister à l'arrêt des missions de supervision de l'UGP et autres sorties sur le terrain. Il est important de noter que tous ces risques font courir à terme une situation de non achèvement des travaux dans les délais contractuels convenus avec les entreprises attributaires. Aussi, il est important de signaler que certaines localités de la zone du projet sont confrontées à plusieurs menaces majeures pour la sécurité, notamment l'augmentation des activités criminelles et terroristes, la criminalité violente et les vols à main armée (régions de Tillabéri, Tahoua, Diffa et Maradi). Des dispositions spécifiques doivent être prises en fonction des réalités locales pour que les activités du projet ne contribuent pas à exacerber cette situation et pour sécuriser les travailleurs. Un Plan de gestion de la sécurité explicitera davantage sur ce sujet .

En somme et pour atténuer les différents risques identifiés ci-dessus, sont élaborés les documents de sauvegarde environnementale et sociale suivants : i) le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES); ii) le Cadre Politique de Réinstallation de la Population (CPRP); iii) le Plan d'engagement environnemental et social (PEES); iv) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), y compris un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;v) Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui comprendra une évaluation des risques d'Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel, et une évaluation des risques liés au travail ; et vi) Plan de Gestion de la Sécurité (PGS).

VI-Brève présentation des activités de consultation et de participation des parties prenantes

Tout au long du processus de l'élaboration de ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, des consultations ont été réalisées. Cela a permis d'une part, d'identifier des Parties Prenantes et de porter à leur connaissance les informations sur le Projet (notamment les enjeux, les risques et impacts environnementaux et sociaux). Cet exercice a concerné aussi bien les Parties Prenantes du niveau national que celles du niveau déconcentré (régional, départemental et communal), mais également la communauté locale et de multiples groupes et individus potentiels impactés et/ou intéressés par le projet. Ces consultations ont été réalisées sous diverses formes (focus groupes, réunions, entretiens individuels, etc.) et ont eu lieu dans 11 Communes sur les 14 retenues comme prioritaires, soit 78,57% de taux de couverture. Au total, ces consultations ont vu la participation de 350 personnes dont 134 femmes (soit un taux de 38,28%) pour l'ensemble des différentes parties prenantes du niveau national à celui communautaire (voir figure 2 ci-après). La Commune de Gaya est en tête en termes de plus grand nombre de participation des femmes suivie de Niamey et d'Agadez. Les Communes où les consultations n'ont pas été réalisées par manque de temps sont : Diffa, Say et Téra.

Les principales attentes et préoccupations sont les suivantes : i) Prendre en compte les problèmes cruciaux des villes en matière d'hygiène, d'assainissement, voirie, disponibilité de l'eau potable ; ii) Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ; iii) Réaliser des caniveaux, des seuils d'épandage ; iii) Appuyer la jeunes et les femmes dans les AGR ; iv) Prévoir les éclairages pour les différents lieux de rencontres ; v) Renforcer les capacités des acteurs impliqués ; vi) impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet (services municipaux, les chefs traditionnels, les chefs de quartier, les associations des jeunes et des femmes) ; vii) contribuer à résorber le problème des classes en paillote ; viii) Relocaliser les sinistrés sur un terrain lotis et non inondables ; ix) assurer une certaine rigueur dans le choix des bureaux d'études et des entreprises ayant l'expertise avérée ; x) Privilégier l'approche participative.

Ces consultations ont permis de relever le fort intérêt qu'accordent les parties prenantes à ce projet pour lequel, l'ensemble des participants ont manifesté leur accord et se sont par ailleurs engagés à donner les meilleures d'eux-mêmes en termes de collaboration. Cela devrait permettre d'asseoir les conditions idoines de réussite et de durabilité du projet. Ainsi, il revient à l'UGP qui sera mise en place de capitaliser cet élan, tout au long de la durée de la mise en œuvre du projet.

Aussi, il est important de noter que dans le cadre du processus des consultations entamées, ce document va être présenté aux principales parties prenantes au cours de l'atelier national qui verra la participation des différentes parties prenantes.

L'annexe 11 donne les détails des préoccupations et suggestions issues des différentes séances de consultations tenues avec les Parties Prenantes.



Rencontre avec le Maire de la CU d'Agadez



Rencontre avec les services techniques d'Agadez



Rencontre avec le groupement féminin d'Agadez



Rencontre avec le groupement féminin d'Agadez



Déplacés Arrondissement communal Niamey 5



Rencontre avec les communautés locales à Gaya

Figure 2 : Images illustratives des séances de consultations publiques tenues dans la zone du projet

VII- Identification et analyse des Parties prenantes

L'identification des parties prenantes est un processus continu. De ce fait, toutes nouvelles parties prenantes identifiées à chaque étape du projet seront systématiquement intégrée dans le processus de mobilisation en fonction de leurs spécificités. Toujours est-il que les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du Projet sont constituées par celles : i) qui sont ou pourraient être affectées par le Projet ; ii) qui peuvent avoir un intérêt dans le Projet.

7.1- Identification des parties prenantes

7.1.1- Parties Prenantes affectées par le Projet

Relativement aux activités envisagées dans le cadre du projet, les Parties Prenantes susceptibles d'être directement affectées par le Projet sont composées de : 1) travailleurs du projet ; 2) communautés riveraines susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux associées à la mise en œuvre des composantes du projet ; et 3) les ONG et autres OSC intéressées par les questions sociales et environnementales, de Droits de l'Homme, d'emplois et de gouvernance.

7.1.2- Parties Prenantes intéressées par le Projet

Cette catégorie comprend les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un ou des intérêt(s) direct(s) ou indirect(s) spécifique(s), pouvant influencer ou être influencés par le Projet dans un processus décisionnel. Ces parties prenantes sont aussi pertinentes dans le cadre de la préparation du PPA. Il s'agit entre autres des :

- Ministères concernés ;
- Membres du Comité de Pilotage ;
- Membres du Comité de Préparation ;
- Membres du Comité de Coordination pour la Composante d'urgence contingente (CERC) ;
- UGP/UCR du PIDUREM ;
- Gouvernorats des huit régions ;
- Conseils de Villes et les Conseils municipaux ;
- Services techniques déconcentrés impliqués dans la mise en œuvre aux niveaux régional, départemental et communal notamment les Directions régionales en charge de l'Environnement, de l'Hydraulique, de l'équipement, de l'Agriculture, de l'élevage, de logement et de l'Assainissement, de la planification, de Développement Communautaire, de la santé, de la Protection Civile, de l'Emploi, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, de la Jeunesse, etc.;
- ONG et autres OSC de développement et œuvrant aussi dans le domaine humanitaire;
- Organisations des producteurs (agriculteurs, éleveurs, artisans, etc.) ;
- Projet ;
- Prestataires privés notamment les Entreprises contractantes du Projet dont celle du secteur de BTP, des ouvrages hydrauliques, etc.;
- Autorités coutumières et religieuses ;
- Populations de la zone du projet : bénéficiaires, hommes, femmes, jeunes, les personnes déplacées, etc.
- Parties Prenantes du système de gestion des plaintes (les Préfets, les juges, etc.).

7.1.3 Individus et groupes vulnérables

Sont dans cette catégories, les personnes ou groupes de personnes cibles pouvant avoir des difficultés à participer aux activités du Projet ou être exclues du processus de consultation et par conséquent, des bénéfices du Projet. D'autres pourraient être plus affectées par le Projet en raison de leur situation de vulnérabilité. Il s'agit, entre autres des :

- Catégorie des personnes conformément à la législation ;
- Personnes à mobilité réduite ;
- personnes démunies vivant seules, notamment les femmes chefs de ménages et les personnes âgées ;
- Personnes réfugiées ou déplacées Internes ;
- Migrants ;
- communautés ou ethnies minoritaires de la zone d'intervention du projet (du fait du critère numérique ou l'activité de subsistance).

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du Projet, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes.

Les discussions avec les représentants de ces groupes vulnérables et les autres parties prenantes ont été l'occasion d'identifier des actions spécifiques dans le cadre de cette étude. Ceci a permis de faire des propositions d'actions permettant de répondre aux besoins spécifiques exprimées par ces groupes vulnérables, notamment :

- L'accessibilité physique et économique aux activités du projet pour les personnes vivant avec handicap ;
- L'égalité des sexes et opportunités du travail dans les activités du projet ;
- L'accessibilité physique et économique des femmes et jeunes filles et garçons aux formations professionnelles.

7.2- Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est une approche structurée permettant de comprendre un système **en précisant l'intérêt, les besoins et les préoccupations des différentes parties concernées**. Elle s'avère utile pour aider à la prise de décision lorsque différentes parties prenantes ont des intérêts contradictoires, que les ressources sont limitées et que les besoins des acteurs en présence doivent être pris en compte de manière équitable. Le tableau 2 ci-dessous présente l'analyse des Parties Prenantes du projet PIDUREM.

Tableau 2 : Parties Prenantes potentielles identifiées dans le cadre du Projet

Partie Prenantes institutionnelles	Influence de la structure sur les résultats du projet	Impact que le projet aura sur la structure	Position de la structure à l'égard du projet	Comment le projet pourra-t-il mobiliser les parties prenantes
Assemblée Nationale	Forte	Faible	Favorable	Examen et adoption de projet de lois de ratification d'accords de prêt Examen et adoption de projet de lois de règlement Suivi et contrôle de l'action gouvernementale à travers les Commissions Permanentes
Ministère des				Signature des conventions des prêts

Partie Prenantes institutionnelles	Influence de la structure sur les résultats du projet	Impact que le projet aura sur la structure	Position de la structure à l'égard du projet	Comment le projet pourra-t-il mobiliser les parties prenantes
Affaires étrangères et de la Coopération	Forte	Faible	Favorable	Mobilisation des fonds;
Ministre du Plan /Ministère des Finances	Forte	Elevé	Favorable	Mobilisation des fonds; Prise en charge de coûts d'indemnisation des PAP Planification et coordination des actions Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les points focaux; les réunions de coordination
Ministre de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes/ Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation	Moyenne	Elevé	Favorable	Mobilisation des fonds; Actions de Plaidoyers au profit des sinistrés et/ou personnes vulnérables; Suivi/Évaluation à travers les réunions de coordination, les ateliers; les points focaux;
Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	Moyenne	Moyen	Favorable	Suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPR, PMPP, PGMO, etc.), à travers les ateliers; les activités des points focaux; réunions de coordination ; Renforcement des capacités
Ministre de l'Équipement / Ministre des Transports	Faible	Moyen	Favorable	Actions de Plaidoyers pour la construction et/ou réhabilitation des infrastructures endommagées Mobilisation des fonds; Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les points focaux; les réunions de coordination
Ministre de la Formation professionnelle / Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / Ministre des Transports	Faible	Moyen	Favorable	Actions de Plaidoyers Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les points focaux; les réunions de coordination
Ministre de la Santé publique, de la Population et des Affaires sociales	Faible	Moyen	Favorable	Actions de Plaidoyers pour la construction et/ou réhabilitation des infrastructures endommagées Surveillance épidémiologique; Urgences; Enquête en Santé;
Ministre de la Promotion de la femme et de la Protection de l'enfant / Ministre de l'Emploi et de la Protection sociale	Moyenne	Elevé	Favorable	Actions de Plaidoyers pour la construction et/ou réhabilitation des infrastructures endommagées Appui/conseil aux femmes et enfants survivants de VBG/HS

Partie Prenantes institutionnelles	Influence de la structure sur les résultats du projet	Impact que le projet aura sur la structure	Position de la structure à l'égard du projet	Comment le projet pourra-t-il mobiliser les parties prenantes
Ministre de la Jeunesse et du Sport	Faible	Moyen	Favorable	Actions de Plaidoyers pour la promotion de l'emploi des jeunes ; Lutte contre la discrimination Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les points focaux; les réunions de coordination
Ministre des Mines/ Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Energies renouvelables	Moyenne	Faible	Favorable	Application des normes relatives à l'exploitation des carrières et zones d'emprunt ; Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les points focaux; les réunions de coordination
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	Moyenne	Faible	Favorable	Acteur dans la gestion des plaintes et Plaidoyers pour la protection des droits humains des plaignants ; Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les points focaux; les réunions de coordination
Ministre de l'Urbanisme et de Logement/ Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Moyenne	Moyen	Favorable	Plaidoyers pour la construction et/ou réhabilitation des infrastructures ; Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les activités des points focaux; réunions de coordination
Ministère de l'Agriculture	Faible	Moyen	Favorable	Plaidoyers pour la construction et/ou réhabilitation des infrastructures Hydro-agricoles; Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les activités des points focaux; réunions de coordination
Ministère de la Fonction publique et du Travail	Moyenne	Faible	Favorable	Actions d'accompagnement pour la mise en disponibilité des agents au profit du projet; Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les activités des points focaux; réunions de coordination
Municipalités et Conseils régionaux	Forte	Elevé	Favorable	Identification des besoins et plaidoyers pour la construction et/ou réhabilitation des infrastructures ; Sécurisation foncière Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les activités des points focaux; réunions de coordination
UGP PIDUREM	Forte	Elevé	Favorable	Gestion et suivi du projet Coordination opérationnelle des Travaux de construction/réhabilitation des infrastructures Coordination opérationnelle des autres activités
Organisations socioprofessionnelles / ONG nationales et internationales	Faible	Moyen	Favorable	Actions de Plaidoyers pour la sensibilisation; le suivi de proximité et l'appui conseil Surveillance des travaux, risque épidémiologique; Urgences recherche ; Formation des techniciens; Acquisition de

Partie Prenantes institutionnelles	Influence de la structure sur les résultats du projet	Impact que le projet aura sur la structure	Position de la structure à l'égard du projet	Comment le projet pourra-t-il mobiliser les parties prenantes
				moyens
Médias / Organisations de la Société Civile	Moyen	Moyen	Favorable	Actions d'information et d'éducation pour le changement comportemental; Informations sur des événements; Diffusion des activités du Projet à travers les plans de Communication Plaidoyers pour la mobilisation des fonds Urgences; Fourniture et distribution de moyens; Mobilisation sociale Défense des intérêts des communautés Intervention dans le processus de gestion des litiges Activités de sensibilisation en direction des travailleurs sur des thématiques tels que les VBG/HS et MST/VIH, COVID19, etc.
Autorités traditionnelles	Moyen	Moyen	Favorable	Surveillance des travaux, VBG, épidémiologique; Urgences ; Information et éducation aux communautés ; Gestion des plaintes, sécurisation foncière, etc. A travers les ateliers; les réunions de coordination
Organisations de la Société Civile	Moyenne	Faible	Favorable	Plaidoyers pour la mobilisation des fonds Urgences; Fourniture et distribution de moyens; Mobilisation sociale Participation aux réunions de coordination Défense des intérêts des communautés Intervention dans le processus de gestion des litiges Activités de sensibilisation en direction des travailleurs sur des thématiques tels que les VBG/HS et MST/VIH, COVID19, etc.
Autorités religieuses	Faible	Moyen	Favorable	Plaidoyers pour la mobilisation sociale ; Information et éducation; appuis aux enfants scolarisés vulnérables; actions de sensibilisation à travers les médias ; Gestion des plaintes, etc.

Il ressort de l'analyse de ce tableau que l'ensemble des parties prenantes est favorable au projet comme souligné au chapitre VI précédent. Tandis que ces dernières exerceront une influence sur le projet variant de forte à faible, alors que l'impact du projet sur elles varie de faible à élevé. Eu égard aux résultats de cette analyse, l'engagement et la mobilisation des Parties Prenantes sont en grande partie fonction de l'impact du projet et de l'influence des parties prenantes sur le projet. Il est par conséquent très important à ce que l'UGP soit vigilante sur la prise en compte de ces deux facteurs lors de la mise en œuvre du projet car, la mobilisation de parties prenantes doit s'intensifier et s'améliorer progressivement au fur et à mesure qu'un climat de confiance s'installera ce qui favorisera davantage l'engagement et la mobilisation des différentes catégories de Parties prenantes.

VIII- Mobilisation des Parties Prenantes

Conformément aux dispositions de la NES n°10, le PMPP définit une approche complète et équilibrée de mobilisation des parties prenantes. En effet, le PMPP vise à impliquer *la participation active* de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser *le dialogue*, réduire les tensions, protéger les droits de tout un chacun par rapport aux impacts positifs du projet, y compris des minorités et des catégories sociales marginales.

Faut-il le souligner, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif qui prend en compte le personnel du projet et l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle du projet, de sa phase préparatoire à celle d'achèvement en passant par sa phase de mise en œuvre. Durant ces différentes phases, aucune des parties prenantes n'est à négliger au risque de réduire voire de compromettre les chances de réussite du projet. C'est pourquoi, cette mobilisation doit prendre en compte un ensemble d'activités et d'approches. L'intérêt étant de créer et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, avec comme but de faciliter la gestion du projet à travers toutes ses composantes, sans perdre de vue la prise en charge adéquate des enjeux et risques environnementaux et sociaux. Dans ce sens, les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.

Les actions à mener en vue de réussir la mobilisation des parties prenantes sont les suivantes :

- i) Identification de manière exhaustive et inclusive des parties prenantes, de leurs intérêts, et d'évaluer de la manière dont chaque partie serait affectée par le projet ou pourrait influencer le projet (voir chapitre VII précédent) ;
- ii) Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes. L'ensemble des parties prenantes sera mobilisé durant toutes les phases du projet allant sa phase préparatoire à celle d'achèvement en passant par sa phase de mise en œuvre et suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes afin qu'elles puissent se prononcer de manière utile et participative de la conception à la mise en œuvre du projet. Ceci en mettant à leur disposition des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles à toutes les catégories des parties prenantes, y compris les personnes ou groupes vulnérables et/ou défavorisés. Pour ce faire, le projet ne doit pas résigner sur les moyens à mettre à œuvre pour atteindre cet objectif. Entre autres, tous les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPR, PMPP, PGMO, etc.) qui renferment des informations et mécanismes appropriés, doivent être rendus publiques et accessibles toutes les parties prenantes ;
- iii) Consultations inclusives des parties prenantes, ce processus a débuté avec la phase préparatoire (phase étude) du projet et sera poursuivie et intensifié au besoin afin d'instaurer un cadre de dialogue permanent entre les responsables du projet et les autres parties prenantes tenant compte des enjeux et risques environnementaux et sociaux, mais également des intérêts en jeux. C'est ainsi que seront minimisés les conflits et/ou anticipée leur prise en charge et partant, créer les conditions de meilleur succès pour le projet.

L'accent qui sera mis sur une approche genre lors des consultations avec les femmes, comme des informations sur la manière dont les femmes et les filles seront impliquées (c'est-à-dire que les femmes et les filles seront consultées dans des groupes séparés, facilités par une femme, dans un endroit sûr, à un moment qui convient aux femmes, etc. et (ii) la nécessité de souligner que les consultations doivent se concentrer sur les tendances et les risques auxquels sont confrontées les femmes et les filles en général, ou les risques associés aux activités du

projet, mais ne doivent jamais avoir pour but de s'enquérir de l'expérience individuelle de la violence et/ou de chercher à interroger les survivants de la violence liée au sexe.

Les tableaux 3 et 4 ci-dessous donnent respectivement la Synthèse de la stratégie de diffusion des informations et une vue synoptique des actions et des supports de communication choisis en fonction des objectifs visés et des cibles à atteindre. Également, la prise en compte des besoins exprimés par les parties prenantes consultées dans le cadre de cette étude (voir annexe 11) et ceux contenus dans les rapports de CGES, CPR, PGM0, PGS, etc., est essentielle et doit être capitalisée dans le but de mobiliser davantage les parties prenantes.

Pendant la phase de mise en œuvre du projet, au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées feront l'objet d'échanges avec les parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet. Des points seront faits à travers des documents de synthèse, des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités et des réunions d'informations.

Tableau 3 : Synthèse de la stratégie de communication et de consultation

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Période et lieu	Groupes cibles	Responsabilité
Phase de préparation du Projet					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du Projet	Elaboration des documents du Projet : Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ; Cadre de Gestion Environnementale et social (CGES) ; Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ; Plan d'action EAS/HS; Plan de Gestion de la sécurité (PGS) ; Plan de lutte contre les nuisibles(PLN)	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale, les consultants et la Banque mondiale - Correspondances électroniques et vidéoconférence - Séances de concertation et de consultation virtuelles - Entretiens directs au téléphone - Consultations des parties prenantes (focus group) dont les bénéficiaires potentiels - Etc. 	Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères concernés ; - Travailleurs du Projet ; - Populations riveraines ; - Bénéficiaires du projet - Personnes affectées potentielles et Personnes ressources - ONG/OSC - Autorités locales ; - Services techniques et autres partenaires techniques 	Membres du Comité de revue Equipe de préparation du Projet Consultant
Phase de mise en œuvre du Projet					
Mise en œuvre des mesures préconisées à l'issue de l'évaluation sociale	Information et consultation sur les risques et les impacts sociaux potentiels du Projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre, des VBG/EAS/HS, et des personnes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'enquêtes - Entretiens et Focus group - Presse écrite et audiovisuelle - Site web du Projet - Affiches dans les lieux publics, Ateliers de programmation et de bilan 	Tout au long de la mise en œuvre du Projet Sur les différents sites	Populations bénéficiaires Groupes vulnérables Autorités locales Communautés et ONG locales	Coordonnateur, Spécialistes en sauvegarde ¹ E/S Spécialiste Passation de marché, spécialiste en Suivi-évaluation de l'UGP
Phase de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Projet					
Suivi de l'exécution du PMPP	Elaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le Projet pour mieux comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain ; - Consultation des parties prenantes ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - ateliers de bilan 	Tout au long du cycle du Projet Sur les différents sites	UGP Parties prenantes	Spécialistes en sauvegarde E/S Coordonnateur
Evaluation	Elaboration de rapport d'évaluation	- Visite de terrain	A mi-parcours ou à	UGP	Toute l'équipe de

¹ Il s'agit de l'expert Environnementaliste, de l'expert social et genre, du spécialiste en VBG

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Période et lieu	Groupes cibles	Responsabilité
de la mise en œuvre du PMPP		<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des parties prenantes - Mécanisme de gestion des plaintes 	la clôture du Projet Sur les différents sites	Bénéficiaires Populations affectées	mise en œuvre du Projet
Clôture	Evaluation globale du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Interviews et entretiens - Réunions formelles - Elaboration du rapport de clôture 	Clôture du projet sur tous les sites	UGP Bénéficiaires Populations affectées	UGP Consultant externe

Tableau 4 : Vue synoptique des actions et des supports de communication choisis en fonction des objectifs visés et des cibles à atteindre

Objectifs	Cibles	Actions	Approche	Canaux	Supports
Faire connaître l'existence et le mode de fonctionnement du MGP aux différentes parties prenantes.	PAP, personnes vulnérables, femmes, et autres groupes	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation et information : - Elaboration des outils de langages - Réunions ou entretiens plus ciblés dans les villages pour expliquer le mécanisme et son fonctionnement -Participation aux événements et au moment privilégié 	Approche participative communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité traditionnelle - Autorité religieuse -Autorité administrative - ONG, OSC, - Personnel du projet, - Radio locale, 	<ul style="list-style-type: none"> - Affiche imagée, - Panneaux - Téléphone (SMS, whatsapp) - Brochure
	Autorités administratives, traditionnelles, religieuses, Agents de terrain, élus locaux, ONG, OSC, etc.	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation et Information - Entretiens 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel du projet - Radio locale, - Internet 	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'information - Document MGP - Journaux et Site internet
Implication dans la conception, l'opérationnalité et le suivi de la mise en œuvre du MGP	PAP, personnes vulnérables, femmes, OSC, autorités traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information - Discussions et échanges pour intégration des apports - Réunion de validation 	-	UGP Comités de gestion des plaintes (Membres des CM et des CR)	-
	Autorités administratives, Autorités religieuses, Elus locaux, ONG, responsables éducatifs et santé, etc. responsables des OSC, représentant des jeunes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> -Entretien individuel approfondi, - Réunion d'engagement - Réunion de mise en place des CM et des CR 	Approche participative	UGP Comités de gestion des plaintes (Membres des CM et des CR)	<ul style="list-style-type: none"> -Compte rendu de réunion - Courrier porté - Site internet, WhatsApp - Tableau d'affichage -Procès-verbaux de comité de médiation - Rapport mensuel
Utilisation du MGP par les PAP comme mode de recours	PAP, personnes vulnérables, femmes, et autres groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des messages appropriés - Collaboration avec les spécialistes de bandes dessinées 		<ul style="list-style-type: none"> - Personnel du projet -Autorité administrative - Autorité traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué radio - Boîte à images -Réponses du travailleur

Objectifs	Cibles	Actions	Approche	Canaux	Supports
systématique pour toutes leurs préoccupations, requêtes et plaintes relatives au projet		- Convention avec les radios locales - Etc.	-	- Autorité religieuse - ONG, OSC	communautaire - Relais locaux
	Autorités administratives, traditionnels, religieuses, Agents de terrain, élus locaux, ONG/OSC, etc.	Réception et transfert des requêtes et doléances des	Communication interpersonnel	UGP Comités de gestion des plaintes (Membres des CM et des CR)	-

IX- Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation

Les principaux responsables de la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes sont les experts chargés de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP (notamment l'Expert Environnemental, l'Expert Social/Genre et inclusion, l'Expert VBG/AES/HS) auxquels s'ajoutent, le Responsable Administratif et Financier, le spécialiste en communication, en suivi-évaluation, en Passation des Marchés, en infrastructures, en gestion des collectivités/décentralisation, un auditeur interne, un comptable principal. Cette équipe sera supervisée par le Coordonnateur du projet en vue de garantir la bonne l'exécution des activités. L'équipe du projet sera également appuyée par les structures régionales qui seront mises en place dans les zones d'intervention du Projet (antennes régionales) et les ONG et autres OSC locales avec lesquelles le Projet pourra en cas de besoin contractualiser pour assurer l'information et la sensibilisation des populations. Le tableau 5 ci-dessous définit les acteurs et les responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation.

Tableau 5 : Acteurs et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités
1	Equipe de préparation du projet : l'UGP PGRC-DU	Coordonner les activités du PMPP pendant la phase préparatoire du Projet en attendant le recrutement de l'Unité de Coordination du projet
2	Unité de Coordination du Projet	Coordonner et superviser la mise en œuvre du PMPP ; Transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).
3	- Expert Social et Genre - Expert VBG - Expert Environnemental	Mettre en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur
4	Responsable Administratif et Financier de l'UGP	Confirmer l'établissement d'un budget et mettre au moment opportun des ressources suffisantes à disposition pour la mobilisation des parties prenantes
5	Spécialiste de Passation des Marchés (SPM)	Elaborer les contrats avec les différents prestataires (contrat avec les radios et télévisions, site Web, les consultants)
6	Spécialiste en communication	Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication en référence au PMPP
7	Spécialiste en suivi évaluation	Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau national et les registres des engagements au niveau régional ; Faire le suivi du PMPP

X- Mécanisme de Gestion des Plaintes

10.1- Principes

Le MGP est basé que les principes fondamentaux suivants :

Transparent et adapté à la culture locale :

Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.

Accessibilité au système

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

Participation :

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

Mise en contexte et pertinence :

Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.

Sécurité :

Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut sopeser soigneusement les risques potentiels pour les différents utilisateurs et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.

Confidentialité :

Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

10.2- Objectifs

L'objectif global du MGP est de : favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ; contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre ; traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet ; et faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'intervention.

De manière spécifique, ce mécanisme vise à :

- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour les questions liées au projet ;
- Informer les personnes et les groupes affectés ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer leurs préoccupations aux représentants du projet ;
- Encourager la libre expression des requêtes, des plaintes, des réclamations, des problèmes et des préoccupations se rapportant au projet par les communautés et les personnes affectées ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et attentes de manière transparente ;
- Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les requêtes et plaintes des personnes affectées par le projet ;
- Contribuer à instaurer et à améliorer sur la durée une relation de confiance et de respect mutuel avec les parties prenantes.

10.3-Typologie des plaintes

Selon leur objet, les plaintes peuvent être regroupées en quatre (04) catégories :

1) *Catégorie 1 : demande d'informations ou doléances*

Il ne s'agit pas véritablement de plaintes mais plutôt de demandes d'informations ou des doléances qui peuvent être adressées au Projet par des Parties Prenantes. On retient à titre d'exemple, les questions d'emploi, les activités entrant dans le cadre du Projet dans la Commune cible, le mécanisme à suivre pour bénéficier de certains appuis, etc. L'accès des Parties Prenantes à ces informations et doléances entre dans le cadre de la transparence et peut faciliter et renforcer la collaboration avec le projet.

2) *Catégorie 2 : Plaintes liées à la gestion environnementale et sociale du projet*

Ces plaintes concernent entre autres :

- le processus d'acquisition des terres ;
- les questions de réinstallation des populations si nécessaire ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété entre les membres d'une communauté ou d'une famille, etc. ;
- les compensations pour pertes de biens;
- le respect des mesures contenues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale (PAR, EIES, PGES chantier, PHQSE, PGMO, etc.).

3) *Catégorie 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations*

Sont classées dans cette catégorie, les plaintes liées à :

- la gestion des ressources naturelles (eaux, espaces boisés, aires de pâturage, etc.) ;

- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines (Les Responsabilités Sociales des Entreprises) ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

4) Catégorie 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- la corruption, la concussion et la fraude ;
- les violences basées sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les incidents et accidents survenus sur les chantiers.

Il est important de souligner que les plaintes de la catégorie 4 sont considérées comme sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à cette catégorie de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la constitution d'un répertoire par rapport aux communes d'intervention afin d'évaluer les capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

10.4- Mise en place des comités et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des plaintes

10.4.1-Comités et Mécanismes ordinaires de gestions des plaintes

Compte tenu de l'importance que joueront les Comités de Gestion des Plaintes (CGP), quatre (4) niveaux ont été identifiés. Il s'agit de :

- Niveau local (village/groupement) ;
- Niveau intermédiaire (commune) ;
- Niveau départemental (préfecture) ;
- Niveau national.

La composition des comités selon ces niveaux est définie comme suit :

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de membres de droits des membres élus selon un mode opératoire que les membres des associations auront librement adopté (ça peut être électif ou désignation par consensus) :

- Le chef du village, du groupement ou de canton (membre de droit) ;
- Le Chef de quartier (membre de droit) ;
- L'autorité religieuse (membre de droit) ;
- Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ;

- Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ;
- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme).

Niveau intermédiaire ou communal

Le comité intermédiaire de gestion des plaintes est présidé par le Maire. Il est composé de :

- Le Maire ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement² ;
- Les chefs de villages ou de canton ;
- Les Chefs de quartiers ;
- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG de la commune.

Niveau départemental

Le comité départemental de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est composé de :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Maire ou son représentant ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des antennes régionales ;
- La représentante des associations féminines ;
- Le représentant des ONG/OSC du département.

Niveau National

Le comité national est présidé par le Coordonateur du projet ou son représentant. Il comprend :

- Le Coordonateur du projet ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PIDUREM ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des antennes régionales;
- Le responsable de suivi-évaluation ;
- Le responsable administratif et financier ;
- Le responsable de passation des marchés ;
- L'inspection de travail.

Les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des antennes régionales d'exécution, qui sont membres du comité au niveau national. Ces derniers examinent les comptes rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

² Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes à la phase initiale du projet et présents dans toutes les Communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des CCGP.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront de contact qui sera communiqué. Divers modes de communication pourront être utilisés à savoir : correspondances écrites, procès-verbal, le téléphone (via SMS, WhatsApp, etc.) et internet (courriel), personne physique ou morale (ONG/Association). En général les communautés utilisent beaucoup plus les réseaux sociaux et les correspondances écrites adressées aux autorités. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

Les cas de décès, accidents graves et VBG sont classés comme incidents sévères par la Banque mondiale. Dans ces cas, la Banque devra être informée dans les 24 heures qui suivent la réception de la plainte. Pour les cas de VBG, la coordination du projet doit se référer aux services compétents en la matière.

Le tableau ci-dessous définit le rôle des différents comités.

Tableau 6 : Rôle des différents comités

Instance	Rôle
Comité local	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, -procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.
Comités Communaux	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;
Comités départementaux	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou

Instance	Rôle
	réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;
Comité national	- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; - prendre part aux sessions du CCGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; - suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; - contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

Le tableau 7 ci-dessous définit les acteurs et les rôles à jouer, leur influence et le niveau de leur intervention dans le cadre du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 7 : Acteurs intervenant dans la gestion des conflits dans la zone du projet

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
Populations locales	Acteur sujet ou objet de conflit Assistent aux sessions de tribunal traditionnel ou coutumier	Acteurs incontournables : leur polarisation cristallise les conflits, les aggrave et les pérennise, Peut être entendue au moment souhaité, leur participation aux sessions de gestion des plaintes donne une certaine transparence et équité au processus	Tous les niveaux	Consultation et communication participation à l'identification des solutions aux plaintes Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel
Tierce personne Ou personne morale (OSC/ONG)	Médiateur encore appelé « faiseur de paix » dans certaines localités, Témoin dans la réalisation de certaines actions du projet Agent de médiation indépendant	Agent privilégié, du fait de la confiance dont il jouit et de l'ampleur de ses réseaux de relations Personne neutre, de par sa connaissance des techniques et rouages de la médiation et son expérience en la matière. Peut désamorcer les conflits les plus sérieux et les plus complexes	Premier recours	Personne-ressource pour l'enquête sur la vérification de la plainte Membre du comité de médiation
Autorité religieuse (IMAM ou Alkali)	Conciliateur, modérateur : écoute, conseille, apaise les tensions, tempère les parties en conflit	Acteur important dans la gestion des conflits du fait de la confiance dont ils jouissent et de l'ampleur de leurs réseaux de relations Peut atténuer ou empêcher que le conflit dégénère	Premier ou deuxième recours	Informe, sensibilise et éduque la population sur les questions de paix et fraternité
Chef de famille	Chef de famille, préside au conseil de famille en cas de conflit, Détient le dernier mot et la décision finale dans sa famille	Personne la plus sollicitée au niveau familial	Premier ou deuxième recours	Membre du comité de médiation
Notable(s)	Siège(nt) aux côtés du chef du village pour trancher les litiges	Sollicité(s) très rarement de manière directe dans la résolution des conflits par les populations	Premier ou deuxième recours	Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel
Chef de village ou de groupement	Autorité traditionnelle Délèbre et tranche les litiges en vertu des règles traditionnelles	Participe à la délibération et prononce le verdict final en vertu des règles traditionnelles	Premier ou deuxième recours	Facilite la mise en relation entre le plaignant et le CGP
Maire	Conciliateur, modérateur : écoute, conseille,	Autorité locale reconnue, est sollicitée par les	Premier ou deuxième	Facilite la mise en relation entre le plaignant

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
	apaise les tensions, tempère les parties en conflit	populations pour la médiation.	recours	et le CGP Membre de la Commission de recours
Représentants des services déconcentrés de l'Etat	Médiateurs, modérateurs, conseillent et apaisent les tensions notamment dans les domaines ayant des liens avec leur champ de compétences (foncier, agro-sylvo-pastorales, hydraulique, etc.)	Autorités administratives reconnues de par leurs rôles et attributs comme agents de l'état Participent activement à la résolution des conflits dans leur champ de compétence	Premier recours	Facilitent la mise en relation entre le plaignant et le CGP Peuvent être consultés en cas de besoin pour des questions relevant de leur domaine de compétence
Inspections de travail	Résout à l'amiable les litiges se rapportant au domaine dont elles ont la charge			
Président CCE régionale, départementale ou communale	Procède à la vérification et propose des solutions aux revendications relatives aux indemnisations	Sollicité à la fois par les populations, les chefs, les Maires et Préfets pour la gestion des plaintes	Premier recours pour les opérations de recensement et d'indemnisation	Conseils et appuis au comité de médiation dans résolution, des plaintes Reçoit les plaintes des PAP relatives aux indemnisations et facilite la recherche des solutions
Préfet	Résout à l'amiable les litiges des populations et des chefs de son entité	Autorité administrative au niveau du Département Sollicité à la fois par les chefs et les populations et les services techniques en cas de conflit	Troisième recours	Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel Membre de la commission de recours
Gouverneur	Résout à l'amiable les litiges des populations et des chefs de son entité	Autorité administrative au niveau de la région Sollicité à la fois par les chefs et les populations et les services techniques, les Maires, les Préfets en cas de conflit	Quatrième recours	Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel Membre de la Commission de recours
Médiateur de la République	Autorité administrative indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la loi N° 2011-18 Du 08 août 2011, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités locales, public, dans leurs rapports avec les usagers	le Médiateur de la République incite les services publics à rechercher l'esprit des lois dans l'application des textes, notamment en cas de conflit avec les citoyens et à accepter de prendre en compte l'équité, dans leurs relations avec les citoyens d'une manière compatible avec le respect de la législation et de la réglementation en vigueur	Cinquième recours	Peut être consulté en cas de besoin pour des questions de droit moderne
Président du Tribunal de 1 ^{ère} Instance	Juridiction de droit moderne de gestion de conflits Tranche les litiges en application du droit civil	Pouvoir et autorité légitime pour statuer et trancher	Ultime recours	Peut être consulté en cas de besoin pour des questions de droit moderne Membre du comité de médiation

10.5-Traitement des Plaintes

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des plaintes en fonction des parties en conflit, de la nature et de la gravité du conflit, et de l'accessibilité des différentes instances. Les principales étapes de la procédure sont définies comme suit :

- Dépôt et enregistrement;
- Attribution d'accusé de réception ;
- Tri et classification des plaintes ;
- Vérification et actions ;
- Attribution pour examen et résolution;
- Examen et résolution;
- Notification de la résolution proposée;
- Appel (le cas échéant);
- Fermeture.

Le traitement proposé est celui contenu dans le manuel de gestion des plaintes du PGRC-DU et se présente comme suit :

10.5.1 Niveau local

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte. Après le dépôt, il est procédé au tri de la plainte par le comité qui déterminera le type de plainte enregistrée (sensible ou pas) afin de voir quelle sera la procédure d'examen appropriée à suivre. Au terme du tri, le comité saura quel sort réserver à la plainte notamment, y a-t-il nécessité de diligenter une investigation ou non ? Egalement, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent le dépôt et l'enregistrement et le tri de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant.

Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

10.5.2 Niveau Communal

Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Il sera notifié au plaignant un accusé de réception et feedback avant enquête.

Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront selon le cas la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le traitement respecte le processus prévu au point 10.11 ci-dessous.

10.5.3 Niveau départemental et régional

Le comité départemental et régional se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

10.5.4 Niveau national

Le comité national se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

10.6 Examens et Enquêtes

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée à tous les niveaux. Pour cela, un délai de 7 jours est accordé pour l'examen et enquête d'une plainte. La durée maximale de l'enquête est d'un mois. Le feedback sera fait au plaignant dans un délai de sept (7) jours pour lui rassurer de l'évolution des investigations.

Toute plainte/question/demande d'information devra être analysée et le feedback donné au plaignant dans un délai de 2 jours. Le résultat de l'enquête sera consigné dans le cahier registre et informé au plaignant pour avis et considération.

Cependant Lorsqu'un membre du comité de gestion des plaintes est accusé ou fait l'objet d'une plainte, ce dernier ne participera pas à l'enquête y relative pour éviter le conflit d'intérêt.

10.7 Action et mesures prises après enquête

Cette étape consiste à donner le résultat des enquêtes menées pour clarifier si la plainte est fondée ou non, recevable ou non recevable. Quarante-huit heures (48 Heures) après examen et enquête, le comité de gestion saisira le plaignant par tous les moyens dont il dispose pour le tenir informé de la réponse qui lui est réservée et lui donner la possibilité d'y réagir le cas échéant.

10.8-Procédures de recours réservés au plaignant

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Il est à noter que les plaintes liées aux EAS/HS sont prioritaires et ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

10.9 Fermeture de la plainte

La plainte ou le grief peut être enregistré comme fermé dans le registre des griefs si :

- le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant;
- le Projet, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant; dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

10.10 Suivi des griefs et reporting

Il sera désigné au sein d'équipe en charge de suivi de mesures de sauvegarde environnementale et sociale, un Responsable qui s'occupera de la production des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) sur la base des analyses des plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Ce rapport de synthèse comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Ce rapport fera le point, entre autres, sur les statistiques des griefs, comme suit:

- Nombre de griefs ouverts au cours de la période;
- Nombre de griefs clos au cours de la période;
- Nombre de griefs en suspens à la fin de la période et comparaison avec la période précédente;
- Nombre des plaintes qui concernent les groupes vulnérables/VGB ;
- Durée/Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants.
- Catégorisation des nouveaux griefs.

10.11- Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS

Considérant la sensibilité de cette catégorie de violences, il est nécessaire de réserver un traitement spécifique lié aux cas de Violences Basées sur le Genre (harcèlements, etc.) ou de Violence Contre les Enfants qui peuvent survenir et être à la base de plaintes déposées par les victimes ou leurs parents.

Le traitement des plaintes relatives auxdits cas suivra un processus particulier, encadré par des acteurs (opérateur du MGP, prestataire de services, points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, ...), qui devra garantir la confidentialité et le recours judiciaire éventuel. L'information doit parvenir à la Banque Mondiale et au projet PIDUREM dans les 24 heures. Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

10.11.1 Opérateur du MGP

Le projet mettra en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera géré par un opérateur désigné du MGP. Les dénonciations de VBG et EAS/HS, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes concernant les VBG et EAS/HS doivent être immédiatement signalées à l'équipe spécialisée de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à l'EAS/HS au projet PIDUREM pour leur résolution. Le projet PIDUREM, par le biais du Prestataire de services et/ou du Point focal³/des Points focaux, mènera des investigations sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police/gendarmerie, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police/gendarmerie.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services (Services de Santé et/ou ONG spécialisés dans ce genre de prise en charge) pour recevoir des services de soutien.

10.11.2 Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s d'EAS/HS ou de VBG. Le Projet et autres acteurs (entreprises notamment) doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas d'EAS/HS et de VBG puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, le cas échéant. Le Prestataire de services participera à la résolution des plaintes liées aux EAS/HS et aux VBG chaque fois que de besoin.

10.11.3 Points focaux chargés des questions EAS/HS et aux VBG au sein du Projet

Le projet PIDUREM confirmera que toutes les plaintes liées EAS/HS aux VBG ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyens). Le projet, en rapport avec le prestataire, examinera toutes les plaintes liées aux EAS/HS et aux VBG et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'Entreprise devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du projet par le projet). Le Point focal fournira des conseils au projet en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police/gendarmerie, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein du projet PIDUREM doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de l'EAS/HS et VBG. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et des comités de gestion comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de l'EAS/HS et de VBG. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein du Projet PIDUREM.

Dans les cas de EAS/HS et de VBG justifiant une action de la police/gendarmerie, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) au Projet PIDUREM en vue d'une action ultérieure. La Banque mondiale doit en être immédiatement informée.

³ Il s'agit des experts du projet chargés des questions de l'EAS/HS et de VBG, spécialiste genre et/ou leurs assistants

Il importe de noter que concernant l'EAS/HS, l'approche doit être centrée sur les victimes. L'approche centrée sur les victimes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

10.11.4- Mécanismes de rapportage et de référencement⁴

Signalement et rapportage

Il s'agit des mécanismes permettent entre autres à :

- Une survivante d'avoir la liberté et le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut raconter ce qui lui est arrivé à un membre de la famille ou à un ami en qui elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police ou à d'autres autorités locales.
- Toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.
- Pour les enfants, il faut faire référence aux politiques nationales qui imposent à certains organismes et certains professionnels de l'intervention sociale (les enseignants, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé) de signaler le cas tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les points d'entrée suggérés pour le système d'assistance aux survivantes qui cherchent de l'aide sont les prestataires de services psychosociaux et/ou de santé (acteurs nationaux, internationaux et/ou communautaires). Les points d'entrée doivent être accessibles, sûrs, privés, confidentiels et fiables.

Procédure de demande d'aide et de référencement des cas des survivantes des VBG

Il s'agit de garantir notamment :

- un système de référence (mécanisme flexible) qui relie en toute sécurité les survivants aux services de soutien compétents, tels que les soins médicaux et psychosociaux, assistance à la police et soutien juridiques et judiciaires ;
- la prise en charge et le suivi des cas des VBG. La prise en charge doit être le plus possible holistique (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire et économique) en respectant les choix de la survivante.

En cas de viol, toute autre action est suspendu pour assurer un référencement dans les 72 heures de l'incident. L'assistance médicale, dans les 72 heures de l'incident, est la priorité pour la prise en charge des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures graves.

⁴ Cette partie a été inspirée du document : Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre dans la région de Diffa (Version révisée, 2019)

Actions de réponse immédiate et référencement

Il s'agit de mettre un mécanisme qui permet à la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante, d'agir conformément à la procédure de référencement, qui permet à chaque étape de continuer ou d'arrêter. La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles organisations. Pour les enfants de zéro à 10 ans, les responsables ou les tuteurs doivent donner le consentement en tenant compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour les enfants dont l'âge varie de 11 à 17 ans, ils doivent être impliqués dans le choix de l'aide à recevoir.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS et le Protocol National sur la gestion clinique des victimes de viol et peut comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Les prestataires de services formés sur la prise en charge clinique des survivantes d'agression sexuelle, informeront la survivante/victime du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs. Pour les enfants, les responsables ou les tuteurs seront informés afin de minimiser les risques.

Prise en charge des cas de Violence Basée sur le Genre

A titre d'exemple et selon le modèle des procédures POS (2019), la gestion de cas des survivants de la GBV se structure de la manière suivante : (i) la référence, (ii) le consentement et la communication de l'information, (iii) prise en charge multisectorielle (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, réinsertion socio-économique et (iv) la coordination. La prise en charge doit être le plus holistique que possible et doit répondre aux besoins spécifiques tout en respectant les désirs et les requêtes de la survivante. Le minimum qui doit toujours être garanti surtout pour les cas des violences sexuelles est une réponse médicale et psychosociale intégré. La gestion de cas holistique est guidée par la prise en charge psychosociale.

Pour assurer le suivi des survivants dans toutes les étapes de sa prise en charge, les agents responsables de la gestion des cas utiliseront différents outils de travail tout en utilisant les codes afin de sauvegarder les informations qui peuvent identifier les survivants.

Stratégies et procédures permettant d'informer les survivantes et d'établir tout rapport obligatoire

Il s'agit entre autres de :

- Prévoir du personnel féminin, pour mener les entretiens et les examens ;
- Demander leur préférence, lorsque la survivante est de sexe masculin ;
- Procéder aux entretiens dans les endroits privés ;
- Conduire les entretiens avec les survivantes seulement par du personnel formé dans ce domaine ;
- Eviter de demander à la survivante de répéter son histoire dans les multiples entretiens. La survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique ;
- Etc.

Gestion de l'information liée aux VBG

Vu la sensibilité de ce volet, la gestion de l'information allant de la collecte, le stockage, l'analyse et le partage des informations liées aux cas VBG doivent obéir aux principes ci-dessous :

- développer des procédures formelles pour la gestion, et la sécurisation des informations;
- conserver toutes les informations écrites relatives aux survivantes dans les armoires sécurisées ;
- garder des fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier ; toutes les fiches doivent être gardées dans la confidentialité et assurer aux survivantes des VBG que la sécurité des informations est prioritaire et primordiale afin qu'elles n'hésitent pas à prendre des actions concernant leurs vies futures ;
- etc.

Information et rapport avec les médias

- La survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.
- Il est interdit d'utiliser des cas de violence basée sur le genre et surtout de violence sexuelle pour le plaidoyer ou la visibilité. L'intérêt des survivantes prévaut sur le plaidoyer et la visibilité.
- De plus, la survivante doit être informée et consciente des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.

10.11.5- Responsabilités de l'aide à la survivante

Les prestataires de service de santé doivent assurer une prise en charge médicale en fonction des besoins du survivant(e), en respectant les principes de liberté de choix/volonté, de confidentialité, non-discrimination, impartialité, la sécurité (cadre).

Il est question de garantir un paquet minimum d'activité pour la prise en charge médicale des survivantes de VBG. Il s'agit entre autres de :

- la prise en charge clinique en fonction des examens de laboratoire : traitement des pathologies autres diagnostiquées chez le survivants (Palu, IST et du VIH/SIDA, tétanos, hépatite B, etc.) ;
- la collecte de preuves médico-légales minimales (traces des blessures, sperme, corps étrangers, habits déchiré) ; la collecte des preuves médico-légales se réalise au fur et à mesure de l'examen ;
- un appui psychologique/affectif et/ou référencement pour le soutien psychosocial et santé mentale ;
- une documentation médicale des survivants des SVBG à travers des outils standards et adoptés ;
- la rédaction du certificat médical à la demande de la survivante ou d'une autorité judiciaire ;
- un suivi (examen clinique, bilan, observance du traitement biologique) et aussi à travers la contre référence.

10.12-Budget pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

Le budget estimatif pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'élève à 56.000.000 de F.CFA, le tableau 8 ci-dessous donne les détails des coûts.

Tableau 8 : Budget estimatif pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

N°	Activités	Coût (F.CFA)	Coût \$ US
1	Mise en œuvre du MGP		
	- Mise en place des comités de gestion des plaintes (prise en charge des frais afférents à la mise en place des comités locaux dans les 14 communes et au niveau national du mécanisme de gestion des plaintes afin de les rendre formels et fonctionnels)	14.000.000	24.469,11
2	Fonctionnement des Comités de Médiation et Commissions de Recours		
	- Comités de Médiation	28.000.000	48.938,21
	- Commission de Recours	14.000.000	24.469,11
3	Communication	Pris en compte dans le budget global du PMPP-	
4	Suivi-évaluation		
Total		56.000.000	97.876,43

XI-Suivi et établissement des Rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Les activités relatives au PMPP seront déclinées dans les Plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activité prévue, le responsable, la période d'exécution, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les taux d'exécution, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Les responsables du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP sont les Spécialistes chargés des sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP (notamment l'Expert Environnemental, l'Expert Social et Genre, l'Expert VBG/AES/HS), en collaboration avec le Spécialiste en suivi-évaluation du Projet notamment.

XII- Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

La participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi sera basée sur les principes énoncés au niveau du 10.1 ci-haut.

12.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Pour un suivi-évaluation participatif, le Projet fera participer les parties prenantes ou/et des consultants, si nécessaire, au programme de suivi et d'atténuation des impacts identifiés et dans l'établissement des rapports y relatifs.

Pour ce faire, les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement et de participation des parties prenantes :

- Nombre de réunions à différents niveaux (ateliers, rencontres avec les autorités administratives, coutumières, élus locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le Projet;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias.

Toutefois, les indicateurs relatifs aux plaintes seront recueillis sur une base trimestrielle. D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis suivant une périodicité à établir.

12.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le reporting consistera en la production de comptes-rendus d'activités et de réunions, la rédaction des rapports d'ateliers communautaires et de rapports d'activités périodiques. Les parties prenantes clé du MGP seront destinataires de ces rapports.

Une rubrique spécifique sera créée dans le rapport mensuel des activités de l'équipe sociétale afin de rendre compte du fonctionnement et des performances du MGP.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans la stratégie de communication notamment. Au cours de ces feedback, il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

XIII-Budget de la mise en œuvre du PMPP

Le tableau 9 ci-dessous donne les détails du budget pour la mise en œuvre du PMPP dont le montant total s'élève à **207.000.000 F.CFA** soit **361.794,5\$ US**.

Tableau 9: Budget de la mise en œuvre du PMPP

Rubriques	Actions	Responsable	Date/Périodicité	Coût (F.CFA)	Coût \$ US
Vulgarisation du PMPP Et Renforcement des capacités	Atelier national de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes Formation des autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales pour améliorer leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes	UGP- PIDUREM	Dès approbation du PMPP	35 000 000	61 173
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	UGP- PIDUREM	Dès l'approbation du PMPP	15 000 000	26.217
	Conception des supports de communication	UGP- PIDUREM	Dès l'approbation du plan de communication	5 000 000	8.739
	Développement et mise en œuvre du programme de communication pour l'entreprise et ses sous-traitants	Entreprises chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM	PM
	Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication de l'entreprise	Mission de contrôle des travaux	Pendant la durée des travaux	PM	PM
Mise en œuvre de la communication	Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM	PM
	Formation des relais communautaires	UGP- PIDUREM	Avant l'approbation du plan de communication	10 000 000	17.478
	Campagnes de sensibilisation et de communication (radios, télévisions et presses écrites)	UGP- PIDUREM	Pendant la durée du projet	30 000 000	52.434
	Campagnes de sensibilisation et de communication à l'endroit des de l'ensemble des bénéficiaires et autres parties prenantes intéressées : acteurs gouvernementaux, des collectivités territoriales et des leaders et représentants des communautés riveraines, etc., à travers différents canaux (médias	UGP- PIDUREM	Semestriellement	30 000 000	52.434

Rubriques	Actions	Responsable	Date/Périodicité	Coût (F.CFA)	Coût \$ US
	audio visuels, RS, journaux, etc.) Par moment ou selon les besoins ou nécessités, des caravanes spéciales ou spécifiques peuvent être entreprises ou organisées pour porter un message particulier ou gérer une situation particulière				
	Campagnes de sensibilisation et de communication à l'endroit des personnes affectées (déplacés internes, survivantes des VBG/HS, personnes et/ou groupes vulnérables, etc.)	UGP- PIDUREM	Trimestriellement	50 000 000	87.390
Partage d'informations	Mise en place d'une plateforme (Site Web interactif, Groupes WhatsApp, autres canaux)	UGP- PIDUREM	Dès approbation du PMPP	PM	-
Gestion des plaintes	Conception des outils spécifiques sur le MGP	UGP- PIDUREM	Dès approbation du PMPP	10 000 000	17.478
	Edition et Publication de brochures/affiches/Dépliants sur le MGP	UGP- PIDUREM	Dès approbation du PMPP	10 000 000	17.478
	Renforcement des capacités sur le MGP	UGP- PIDUREM	Dès approbation du PMPP	12 000 000	20.973,5
Suivi - évaluation du PMPP	Mise à jour du PMPP	UGP- PIDUREM	Chaque année le après démarrage du projet	PM	-
Total				207.000.000	361.794,5

Conclusion

Ce rapport constitue le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes entrant dans le cadre d'élaboration des documents de sauvegarde environnementale du Projet de Développement Urbain intégré et de Résilience Multisectorielle. Ce document vise à identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs préoccupations et attentes et d'évaluer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet. Egalement, il est décrit dans ce Plan, les efforts à réaliser notamment en matière de communication et de consultation qui doivent être réalisés pour assurer l'engagement et la mobilisation de toutes les parties prenantes, seuls gages du succès du projet car, ils permettent de créer un cadre de dialogue permanent entre l'UGP et les Parties Prenantes contribuant ainsi à anticiper sur l'identification et la gestion des éventuels conflits en lien avec les enjeux et risques environnementaux et socioéconomiques du projet.

Au regard de enjeux et risques environnementaux et socioéconomiques, toutes les parties prenantes (directes et indirectes) ont été consultées au cours de l'élaboration du présent PMPP. Les préoccupations de ces dernières consignées dans le présent document devront être prises en compte à toutes les phases du projet allant de la préparation, la mise en œuvre et la clôture du projet. L'UGP devra assurer un mécanisme éprouvé et durable afin que le projet ne connaisse pas d'obstacles dans sa mise en œuvre.

Dans le cadre des dispositifs du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet. Le budget global pour sa mise en œuvre est d'un montant **de 207.000.000 de F.CFA**, soit **361.794,5\$ US** y compris les coûts de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes estimés à 56.000.000 de F.CFA.

Annexes

Annexe 1 : Références bibliographiques.....	ii
Annexe 2 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux EAS/HS	iii
Annexe 3 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes.....	iv
Annexe 4 : Procès-verbal de conciliation	v
Annexe 5 : Fiche de suivi des plaintes.....	vi
Annexe 6 : Registres des plaintes	vii
Annexe 7 : Fiche de clôture des plaintes.....	viii
Annexe 8 : Formulaire d'enregistrement des plaintes	ix
Annexe 9 : Procès-verbaux et listes de présence des consultations publiques	x
Annexe 10: Liste des personnes rencontrées.....	xi
Annexe 11: Synthèse des consultations.....	xliv
Annexe 12 : Photos illustratives des consultations publiques	xliv
Annexe 13 : Termes de référence.....	li

Annexe 1 : Références bibliographiques

Equator principles, November, 2006. A point of principle – Ethical Corporation, special report;

IFC, 1er Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale ;

IFC, September 2009. Addressing grievances from project-affected communities, Good Practice Note Number 7;

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, PISEN Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (2021), 72p.

Nations Unies (2012) : La responsabilité des Entreprises de respecter les droits de l'homme, Guide interprétatif, 110 p.

ONU, Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU (2011) : Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; 20 p.

PIDUREM (2021) : Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES), 189 p.

PGRC-DU (2019) : Manuel sur le Mécanisme de gestion des plaintes du projet de gestion des risques des catastrophes et de développement urbain, 22 p.

Programme humanitaire dans la région de Diffa (2019) : Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre dans la région de Diffa, 54 p.

RUGGIE, John : Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, 2011, www.ohchr.org

Annexe 2 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux EAS/HS

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la survivante:

Fille (<18)

Femme (>=18)

Garçon (<18)

Homme (>=18)

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui

Non

Inconnu

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui Non

Date de clôture de la vérification :

Type de **EAS/HS** confirmé (classification) :

Viol

Agression sexuelle

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels

Harcèlement sexuel

Agression physique

Violence psychologique/émotionnelle

Mariage forcé

Déni de services, ressources ou opportunités

Aucun incident de **EAS/HS** confirmé

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui Non

Compagnie ou autre entité notifié :

Oui OUI, date de notification :

Non

Action/sanction vérifiée : Oui Non Non applicable

Annexe 3 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes

Identification

Village de :

Projet : Composante :

Commune de :

Province de : Région de :

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes :

Nombre de membres opérationnels durant la période :

Nombre de plaintes enregistrées :

Nombre de plaintes traitées :

Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire :

Nombre de plaintes transmises au projet :

Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 4 : Procès-verbal de conciliation

L'an deux mil.....et le.....

Suite à une plainte déposée par : M. / Mme

Contre

Au sujet de.....

Il s'est tenu une réunion de conciliation entre les parties citées en présence de :

.....
.....
.....
.....

A l'issue de cette réunion, il a été convenu ce qui suit :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ont signé :

Le plaignant

La partie visée par la plainte

Le Président du comité de gestion de plaintes

Annexe 5 : Fiche de suivi des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte					
N° de plainte	Nom et contact du plaignant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et lieu	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date	Acceptation de la résolution par le plaignant (oui/non)
01											
02											
03											
04											
05											
06											
07											
08											
09											
10											

Annexe 6 : Registres des plaintes

Niveau Local

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)
01													
02													
03													
04													
05													

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : du plaignant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte
01													
02													
03													
04													
05													

Annexe 7 : Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en Œuvre⁵	Réplicabilité possible⁶	Modifications des pratiques requises⁷
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				

⁵ Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions Apportées

⁶ Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires

⁷ Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

Annexe 8 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Date : Dossier N°.....

Région : Commune..... Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :

Age : Sexe..... Statut matrimonial :.....

Profession : N° Téléphone :

Village de résidence :

Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

Type 1 : demande d'informations ou doléances ? ?

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet ? ?

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations ? ?

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite ? ?

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

.....
.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

**Annexe 9 : Procès-verbaux et listes de présence des consultations publiques
Région d'Agadez**

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : d'Agadez Département : Commune : urbaine d'Agadez

L'an deux mil vingt et un, et le 02.08.2021, s'est tenue une consultation publique à à laquelle ont participé : voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par, le consultant a pris la parole pour présenter les objectifs de mission avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. La présentation du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ;
2. les objectifs de la consultation publique ;
3. les résultats attendus de la consultation publique ;
4. les enjeux environnementaux et sociaux du PIDUREM
5. les objectifs du PMPP.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

Y'a-t-il un point focal du projet dans la région ?
Quelle est la durée du projet ?

le consultant a apporté les réponses suivantes :

Oui, le point focal du projet est un point focal dans la commune d'Agadez.
C'est un projet qui va durer de 2021 à 2024.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

Appui aux entreprises de fabrication des sacs, du matériel agricole, des espaces publics, construction des infrastructures sociales, appui à la fabrication du schéma directeur de l'aménagement urbain, en matériel logistique
Renforcement de capacités des femmes en informatique, mécanique, électrique et bois
Appui à la coopération des femmes en matière de marketing, en matériel de bureau formation des produits ménagers et matériel de cuisine
Appui à la production des produits agricoles et matériels de cuisine

Le Secrétaire de Séance

[Signature]

Ont signé
appui des femmes en AGR, promotion des petits entrepreneurs au femmes

Le Président de séance

[Signature]
Chef Service Communal de Agadez



Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement
Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : ... Consultation publique ... Date : 09/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Abdoulkhalil Touraouq	Maire CU-AZ	36871025	
2	Abdoul Razak Naman	chef service Comm. D. CAIRA2	90416078	
3	Wadel Boubacar	P.R. ccj	94155653	
4	Silivane Wayboue	Président PJERA/AZ	91131314	
5	Amadou Abdoulaye	Membre/Scop	94258077	
6	Almehedi side	CCOAD	91060650	
7	Brahim Ousmane	Coord. Dev/PT	96306688	
8	ghaichitou Ahmed Louisa	ASSAKOC	92116690	
9	Bahama Bahae	ledhil	95151486	
10	Rahi	ledhil	96734041	
11	Moumou Mohamed	ASSAKOC		
12	Issi kimat	Chalmai	90063485	
13	Sadounou Moussa	Chalmai	80960924	
14	ghaichitou	Thinga ^{hidman}	96520901	
15	madia Mohamed	ASSAKOC	90826407	
16	Hadji Antou Ibrahim	Lamakarou Tchidman	81459318104	
17	Radjata Flaghale	ledhil	90900173	
18	mana moussa	ledhil	99463157	
19				
20				

Région de Dosso

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : DOSSO Date : 22/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Yayé Seydou	chef de bureau GR/Voin	969791847	
2	Granta Hecrista	chef de HEAD	96559446	
3	Adama Amadou	re Adjoint Daire	96880637	
4	ADARHS Oumaru	chef de P/RCRCW	96900114	
5	Bourouma Oumaru	chef de Agri	96979179	
6	KANO Issaka	chef SCE/LCD	96673132	
7	Aboubacar Naidouba	chef personnel	98593756	
8				

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Dosso Département : Gaya Commune Gaya

L'an deux mil vingt et un, et le 21/10/2021 s'est tenue une consultation publique à Gaya à laquelle ont participé : voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par le Préfet de Gaya, le consultant a pris la parole pour présenter les objectifs de mission avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. La présentation du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ;
2. les objectifs de la consultation publique ;
3. les résultats attendus de la consultation publique ;
4. les enjeux environnementaux et sociaux du PIDUREM
5. les objectifs du PMPP.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

Le nombre de communes concernées dans la région de Dosso

le consultant a apporté les réponses suivantes :

Deux (2) communes sont concernées par les activités à savoir la commune urbaine de Dosso et celle de Gaya

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

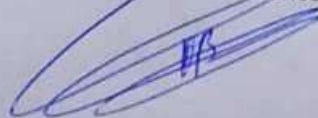
Impliquer la commune dans tous les processus (Passation des marchés, suivi et surveillance des travaux) - Renforcer les capacités techniques institutionnelles de tous les services techniques en lien avec le projet, - Recruter la main d'œuvre locale

Le Secrétaire de Séance



Ont signé

Le Président de séance



Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Gaya / Chefs de quartier Date : 21/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Amadou M. Adja	Chef quartier Kotoukrou I	96227600	
2	Nouha Aboukoma	Adjoint C.M.	96529241	
3	Asomane Kesso		91851894	
4	Hamsatou Mamane		88512231	
5	Abdou Brah		96341464	
6	Garba Oumou		96375945	
7	Hasane Djibo			
8	Farieta Yaye		98203312	
9	Rachida Adama		97978210	
10	Bibi Amadou		96506162	
11	Aïkaton Ibrahim		99558394	
12	Kabi Rouq		88656207	
13	Fati Abouy		94886967	
14	Haoua Adamou			
15	Sadyou Ousmane		99030905	
16	Zoubeirou Zakari		96066535	
17	Ibrahim Mamane		99506213	
18	Issa Barmou		80968264	
19	Mohamed Abdoul Aziz		99655936	
20	Maminou Mamane		88996685	

Fati Amadou
Amina Touko
Adama Adam
Halima Touko
Ibrahim Ibrahira
Halima Belo

88755489

96705200

①

Yacouba Sade	70 61 91
Ramaton Garba	96 62 29 62
Tali Zakou Tassan	89 17 30 34
Hamana Galanlon	98 99 49 60
Aissa Boyari	
Salima Garba N. Ada	91 80 26 12
Roukaya Daouda	98 00 27 53
Balkissa Amadou	99 80 55 00
Saa Toure	87 10 84 97
Aissa tou Alhassan	
Habima Toussa Saley Souman	99 41 19 5
Amir Assouma Mama Adamou Bisa Seydou	99 77 64 58
Raki Adamou	
Ra Faiza Adama	98 40 53 74
Mariam Habata	98 42 48 94
Laouli Adama	98 19 17 05
Sada tou Adamou	
Gado Tankari	
Abdul Aziz Mahi	96 77 98 53
Barbara Sari	97 40 43 01
Rafi Issa	
Abdoul Zouli Tayou	96 46 40 62
Changou Oumar	
Adama Adama	90 86 58 55
Salamatou Momoni Chausiga Chai'ou	88 39 62 82

(6)

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : ... Ganga / Chef de quartier ... Date : 21/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Moussa Owaro		92802453	[Signature]
2	Zoulihatou Abdoulaye		98191171	[Signature]
3	Aichatou Yacouba		88052859	[Signature]
4	Kader Ousmane		98078417	[Signature]
5	Souley Oumarou		95986501	[Signature]
6	Abdoulkaraké Naigoro		90833232	[Signature]
7	Ousseidou Narou		88069514	[Signature]
8	Hadjara Nourou			[Signature]
9	Oumou Salay		80422404	[Signature]
10	Kalfoum Hassane		95277080	[Signature]
11	Mamata Oumarou		84013109	[Signature]
12	Rakim Garba		97235719	[Signature]
13	Salamatou Nourou		98832002	[Signature]
14	Fouziou Hassane		74338532	[Signature]
15	Amina Tahira		98159129	[Signature]
16	Baderatou Bourba		98232516	[Signature]
17	Kaly Yacouba			[Signature]
18	Fati Zakari			[Signature]
19	Almazatou Ichoua		90819828	[Signature]
20	Hamsatou Abdoulaye		98943235	[Signature]

Zali Nourou 89 01 94 37 41
 Nourou Ibrahim 96 02 52 83 44
 Saoudé Ibrahim 87 82 85 3
 Larey Ibrahim 88 30 70 181

Mamari Kimba	88 661148	
Haoua Kindo	83 02 62 62	
Mariama Dramane	89 70 23 77	
Saouda Iodi	96 37 37 60	
Nafisa Sami	74 54 89 4	
Nazssa Ibrahim	89 40 54 88	
Moumouna Garba	95 48 14 47	
Amadou Badaroutou	de Moz.	
Fati Oumaran		
Zoumbey Sodje		
Moukassoua Amadi	98 56 01 88	
Salfou ASSADI		
Haoua Boubalou	97 66 68 23	
Aminou Diou		
Kadi Nassi		
Foure' Noudi	88 96 21 96	
Oumou Soumailo	88 08 87 77	
Ramatou Sambou	96 19 33 78	
Hassere Sodje	99 49 25 95	
Leyhana Amadou	84 74 40 46	
Fati ISSA	98 07 33 50	
Hadjara Soumane		
Roukaya Souley		
Fati Djibril		
Haoua Adamou	88 89 78 30	

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Maradi Département : Tenakoua Commune : Tenakoua

L'an deux mil vingt et un, et le 25/10/2021, s'est tenue une consultation publique à Tenakoua à laquelle ont participé (voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par le Maire de Tenakoua, le consultant a pris la parole pour présenter les objectifs de mission avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. La présentation du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ;
2. les objectifs de la consultation publique ;
3. les résultats attendus de la consultation publique ;
4. les enjeux environnementaux et sociaux du PIDUREM
5. les objectifs du PMPP.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

Les principales préoccupations sont liées aux problèmes d'aménagement urbain, d'eau potable, manque d'emploi et surtout la pauvreté des producteurs. Ces derniers ont également soulevé une idée sur la durée de projet.

le consultant a apporté les réponses suivantes :

PIDUREM est un projet en gestation qui sera financé par la Banque mondiale pour une durée de sept (7) ans, en plus toutes préoccupations cadrent avec les compétences du projet.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

Realiser des caniveaux et des ouvrages de captage d'eau au profit de Naraichogo; pallier aux problèmes d'eau dans la commune; Rehabiliter le marché de bétail; recruter la main d'œuvre local Appuyer la mairie en moyens logistique et matériel de collecte des déchets construire un local pour le conseil des jeunes, appuyer les artisans et les conducteurs de Taxi-moto

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance



Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement
Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Tessadouna Date : 25/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Mango Aboubakaradi	P.C.C J/Tess	96 44 70 31	
2	ISSA AHMED		97 83 84 77	
3	Ibrahim Abaché	chef de quartier	96 50 68 75	
4	HABOU TROUSSA Nani Baka	membre ASLEC	88 76 67 21	
5	M Salao Raticia	O.F	97 54 97 54	
6	Mme Aya Zoukhaloua	G.F	96 43 66 54	
7	Dan eladi Pidi Kou	chef de quartier	01 84 96 18 71 39	
8	Salou Koume	OSC (ANDDH)	96 31 59 15	
9	Mamane Moustapha	Comer Gen	96 55 92 99	
10	Moussou Louati	Airtel	98 84 22 11	
11	Nassou Elia	AEC	96 58 50 93	
12	Momone Khatoua Chelou		96 19 89 03	
13	Naman Kawaly Baoua Bijo	ASLEC	95 83 45 59	
14	SALISSOU ALAROU	ASLEC	96 21 86 72	
15	Ibrahim Abdou Souley	AViculteur	98 19 32 78	
16	Houessou Jamidou Gier	Kan Banioua	96 37 45 09	
17	Daouda Eljaibou	Transparency Int	96 31 58 88	
18	Abdouel Mader	brata Mader (Barr)	88 22 53 42	
19	OMAR YA NAYA	bicition A2	95 89 85 94	
20	Ibrahim	Abdou	97 07 77 72	

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Niassadi Date : 25/10/2024

N°	Nom et Prénom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Boubacar Sida	chef cab AVR	96 50 25 91	<i>Bouf</i>
2	Saadou Salifou	DR GR/PI	96.50.43.50	<i>S</i>
3	Silimane Hassane	DR A/PI	96 42 58 86	<i>S</i>
4	Aboubacar Amadou	DR/LCO	96 40 95 78	<i>Amf</i>
5	Moutala Pacachaton	Maire, Président du Conseil de ville	96 48 10 51	<i>M</i>
6	Bochir Youyou	GNSP	94 82 98	<i>B</i>
7	Gene Magale Abdourahmane	CPA	96 50 54 42	<i>G</i>
8	Maë Néine Kabana	DRH/A adj	96 34 35 36	<i>M</i>
9				

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Tessoula Date : 25/10/2024

N°	Nom et Prénom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Lamine Oummane	SA/ Préfecture	88 62 44 68	<i>L</i>
2	Hassane Kane	chef centre Tessoula	96 77 17 14	<i>H</i>
3	Saly Mani	Vice Maire Tessoula	96 52 60 81	<i>S</i>
4				

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement
Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Tessara Date : 25/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Hadize Tari	P G Faráa	98998613	
	Fatim Nafiou	membre PF		
	Rakia yohéga	m.G.P		
	Habou son Agoumi	m.G.F		
	Zouley Nanson			
	ABERS MCRA	TAKARE	94280744	
7	Ibrahim Salissou	élèves	9579-0802	
8	Abdul Rahid Hamissou	commerçant	99303855	
9	Aïchaton Abdouly		9827,9534	
10	Assamaou ALVahid	relais	95,38,01,07	
11	Saï issa		98,38,39,01	
12	Zouley Moussa	Moussa		
13	Nana Saley	Saley	92,66,34,09	
14	Hamérou	Saley	89461845	
15			98872534	
16	Nafissa Amani		89 343300	
17	Lahira Bardou			
18	Rachida Abdou Karim		96868802	
19	Naniama Dillo		96887233	
20	Habou Abdou			

ETUDE SUR L'ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DU PROJET PIAUREM.

Procès Verbal de consultation publique des exploitants du périmètre de l'aménagement hydro-agricole de SAGA réunis en coopérative.

L'an deux mille vingt un et le vingt et huit, octobre s'est tenue une consultation publique au niveau de l'aménagement hydro-agricole de SAGA. De ce fait, le consultant a expliqué aux membres l'objectif de cette étude et ces derniers ont profité pour poser des questions au consultant qui a bien répondu aux questions. En effet, la consultation s'est bien déroulée car après les explications des exploitants aux consultants ces derniers ont énoncé des suggestions et des recommandations qui se résument comme suit :

- * La réhabilitation complète de la digue.
- * Réparation de certaines vannes.
- * Réaménagement du périmètre à travers la réparation des canaux, construction de voies d'accès aux stations de pompage.

- * Donner la réhabilitation des travaux à l'ONATHA et non à une autre société
- * Ne pas sous-estimer l'ampleur et la portée du coût des travaux.
- * Avoir un document dans lequel des avis des bénéficiaires ont été cités
- * Faire les réalisations de manière adéquate pour éviter la production qui a eu lieu de quatre mois sinon le rendement sera significativement réduit.
- * Donner les prévisions effective des démarrages des travaux.
- * Associer le génie rural de l'ONATHA dans le suivi des travaux.

Fait à Niamey -
Le 28/10/2021.

Ont signé:

Le consultant



Directeur adjoint
A. Diallo
Le Directeur



Président de la Coopération



ETUDE SUR L'ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DU PROJET PIDUREM.

Procès Verbal de consultation Publique au
niveau des sinistrés des inondations de la commune
Niamey II de l'hippodrome de Niamey.

L'an deux mille vingt un et le vingt deux Octobre,
s'est tenue au niveau du site des sinistrés victimes
des inondations de la saison hivernale de 2020.
Etaient présents le Président de ces sinistrés et les
différents leaders communautaires représentatifs de toute
cette population. Après les mots de bienvenue des sinis-
trés à travers leur Président, le consultant a pris la
parole pour expliquer aux participants l'objectif de cette con-
sultation, les principaux impacts (positifs et négatifs) de ce projet,
le rôle des bénéficiaires dans la réalisation des activités
effectives. C'est ainsi, qu'après ce bref exposé, les participants
ont eu à poser un certain nombre de questions d'éclair-
cissement au consultant auxquelles des réponses
adéquates ont été apportées.

En effet, un débat riche et fructueux a
été animé par les deux parties et suite à cela
les bénéficiaires ont émis des recommandations

et des suggestions parmi lesquelles :

- * Relocalisation de tous les sinistrés sur un nouveau terrain non inondable;
- * Réhabilitation de la digue qui a cédé;
- * Désensabler le fleuve;
- * Confectionner des caniveaux dans les quartiers susceptibles d'inondation;
- * Etablir un meilleur plan d'assainissement
- * Consulter la population avant toute construction d'infrastructure;
- * Construire les ouvrages dans les meilleurs délais;
- * Renforcement de capacité des délégués communautaires sur le site des sinistrés.

Fait à Niamey;
le 22/10/2024.

Ont signé :

Président des sinistrés

Abdou Adamou



Le consultant



Délégué


Quartier 2

Ibrahim Hamadou



Déléguée

Vice-Présidente
des sinistrés



ETUDE SUR L'ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION
DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DU PROJET
PIBUREM.

Procès verbal de consultation publique au
niveau des sinistrés des inondations de la commune
I de Niamey de la cité enseignants chercheurs.

Le 20 et le 21 octobre, s'est tenue une consultation publique au niveau
du site des sinistrés victimes des inondations de la
saison hivernale de 2000 situé à la cité enseignants
chercheurs. Etaient présents, le président des sinistrés
et les différents leaders communautaires.
Après avoir expliqué l'objectif de cette étude aux
différents participants ces derniers ont posé des ques-
tions d'éclaircissement au consultant qui a répondu
convenablement à toutes les questions.

C'est ainsi, qu'un débat enrichissant a été mené
par l'ensemble de tous les participants.

Ce qui a amené les participants à formuler un
certain nombre de recommandations en vue d'amélio-
rer leur ~~cont~~ condition de vie actuel sur ce nouveau
site qui leur a été octroyé par l'état nigérien.

Les recommandations sont :


- * Etablissement des actes de cession des parcelles délimitées
- * Electrification du site actuel.
- * Construction de route et voies d'accès au site.
- * Création d'un collège et d'un lycée
- * Création d'un ESI
- * Affectation d'une ambulance
- * Renforcement de la sécurité sur le site
- * Trouver des AGR aux femmes pour mieux les occuper
- * Formation professionnelle pour les femmes non scolarisées
- * Renforcement de la distribution d'eau en dotant le système de pompage avec de l'énergie thermique.
- * Mise en place d'un plan d'aménagement adéquat
- * Trouver un moyen de transport pour les élèves inscrits en ville.
- * Renforcer la bonne couverture réseau.

Fait à Niamey;
le 23/10/2021.

Ont signé :

Le consultant

Paul



Le PR des sinistres
Aboumoustapha Saly



Délégué

Onne Adamou Barketou

Délégué

Abdourahane
Adamou



Étude sur l'ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRÉNANTES (PMPP) DU PROJET PINDURÉM.

Procès verbal de consultation Publique au niveau des bénéficiaires de la digue de protection de Lamorlé dans la commune S de Niomey -

L'an deux mille vingt un et le vingt et sept octobre s'est tenue une consultation publique au niveau de la cours du chef de quartier de Lamorlé des bénéficiaires de la digue de protection contre les inondations.

Étaient présents le chef dudit quartier, ainsi que les bénéficiaires de toutes les catégories (hommes, femme, jeunes, personnes en situation d'handicap...). Le consultant a pris la parole pour expliquer l'objectif de cette étude au bénéficiaires qui à leur tour n'ont pas hésité à poser des questions pertinentes auxquelles le consultant a apporté des réponses claires et compréhensives.


Le débat, a été très riche et intéressant tant au niveau des bénéficiaires, que du consultant.

C'est pourquoi, l'assistance a émis des suggestions et des recommandations parmi lesquelles on peut citer:

- * Réhaussement de la digue
- * Élargissement de la digue.
- * Remettre les dalettes sur les deux côtés de la digue
- * Désensabler le fleuve.
- * Prévoir des voies d'accès de part et d'autre de la digue - (Rampes d'accès).
- * Remplacer les anciens clapets anti-retour par des neufs et de bonne qualité.
- * Placer des vannes à ouverture manuelle.
- * Construire des réservoirs d'eau dans les villages dont les cours d'eau affluent vers le fleuve.
- * Prendre en compte nos avis et propositions à l'entreprise qui effectuera les travaux.
- * Réaménager les endroits (rizières, jardins) dans lesquelles les engins ont impacté suite aux travaux.
- * Reconduire le comité de plainte pour des futurs travaux.

Fait à Niamey
le 27/10/2021.

ONT signé:

le consultant
Kael 

le chef de village
la mosquée
Koinouga Homa

Jeune leader
Kadi Amadou
x



Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Tahoua Département : Commune : de T. Meles

L'an deux mil vingt et un, et le 20.06.2021 s'est tenue une consultation publique à T. Meles à laquelle ont participé : voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par....., le consultant a pris la parole pour présenter les objectifs de mission avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. La présentation du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ;
2. les objectifs de la consultation publique ;
3. les résultats attendus de la consultation publique ;
4. les enjeux environnementaux et sociaux du PIDUREM
5. les objectifs du PMPP.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

quelle est la durée d'exécution du projet ?
le projet, a-t-il prévu des activités de
recapitulatif des biens de grandeurs ?

le consultant a apporté les réponses suivantes :

le projet a une durée d'intervention de 18 mois
pour la 1^{ère} phase.

Et pour la 2^{ème} phase, le projet intervient dans le domaine de la mobilité
et des services de grandeurs.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

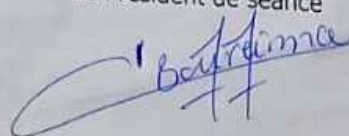
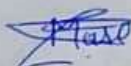
Une approche participative à l'endroit de toutes les
parties prenantes, appuyer la jeunesse sur le domaine
d'entrepreneuriat (formation dans les domaines médicaux, etc)

Appuyer les femmes sur les AGR, pour la mise en place
immédiate, non forcement des coopératives sur la durée formation des produits
En ce qui concerne le volet de suivi, non forcement du partenariat

Le Secrétaire de Séance

Ont signé

Le Président de séance



Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement
 Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : ... Consultation ... Ellelele ... Date : ... 2016/02/1

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Boureima Saden	Préfecture / Il Préfet	97 46 5555	
2	Soumaila Shabou	Maire / C/IFA	99 97 88 07	
3	Haya Aboubakar	Représentant du chef	98 47 65 77	
4	Souleymane Idi	C.C.J d'Illele	96 08 12 38	
5	Aboussé Issa	CO / cu - IL	96 48 39 38	
6	Yahya Chaïfon	Service Maire	98 40 10 79	
7	Haoua Issoufou	2 ^{ème} vice Maire	89 37 00 38	
8	Abdou Hassane	OSC / Illele	96 59 72 64	
9	Idi Nabouzo	OSC / Illele	96 53 85 60	
10	Chaïbou Foké	DDGX / Illele	99 81 85 83	
11	Adamou KORO	Secrétaire Municipal	96 53 89 83	
12	Hachimou Almou	Rep chef combn.	96 55 23 51	
13	Shahima Amadou	Elevage / Illele	96 52 30 13	
14	Salifou Goussou	organisateur pays	89 72 52 17	
15	Mouhammad Foké	DDA / Illele	88 53 87 70	
16	Hassan Djoujous	Gestionnaire Union Nazari	96 47 11 11	
17	Habon Halilou	DDAT / DC / Illele	96 29 78 90	
18	M ^{re} Nourou Nana Souwaïdeh	Communication / Santé	96 56 61 76	
19	Abdoul-Fatah Nourou	Coord DDPA / PE	91 46 13 54	
20	M ^{re} Abz Hadja Binta	Repte pomone	98 25 34 10	

M^{re} Nourou Nana Souwaïdeh OHC OHCOP 96 88 36 62

BACHARI MOUSSA, DDA / Illele 96 47 35 83

Abdoul Kouim Kane SO Union Nazari 98 28 57 09

Maïzou Bigo SCOOPS Hamzari 97 14 63 65

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Tillabery Département : Kollo Commune : Kollo

L'an deux mil vingt et un, et le 23/10 s'est tenue une consultation publique à Kollo à laquelle ont participé : voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par Salamatou Souley Traoré de Kollo le consultant a pris la parole pour présenter les objectifs de mission avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. La présentation du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ;
2. les objectifs de la consultation publique ;
3. les résultats attendus de la consultation publique ;
4. les enjeux environnementaux et sociaux du PIDUREM
5. les objectifs du PMPP.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- La Tutelle de PIDUREM
- Les Communes urbaines concernées dans la Région de Tillabery par le Projet.

le consultant a apporté les réponses suivantes :

- PIDUREM sera géré par l'IGP du PGRD-DU sous tutelle du Cabinet du Premier Ministre
- Quatre (4) communes à savoir, Tillabery, Tera, Sary, Kollo.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Fournir les semences à temps aux bénéficiaires
- Construction d'une maison de la femme
- Construction d'un centre de loisir et sportif aux jeunes ; reculement de la maison d'œuvre
- Appui aux femmes en AGR

Le Secrétaire de Séance

Ont signé

Le Président de séance

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement
Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Kollo / Chefs de quartiers Date : 23/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	M ^{me} Salamata Souley	Kollo Kollo Mairie	95953342	
2	Amadou Abdou	Rep. Chef. C/c	91818977	
3	Boubacar Sambo	Chef de quartier Sikhan	95226142	
4	Amadou Abdouhamane	chef de village Kollo Peulh	99506573	
5	Oumarou Hamo	Kollo Madina	96.11.11.55	
6	Djibo Amadou	chef de village Sikhan	84840941	
7	Toudjani Hamidou	chef de quartier Bouraye	98689229	
8	Harou Douga	chef de quartier Kollo Carre	96636389	
9	Hamidou Adamou	Représentant chef de village Kollo	99154315	
10	Mariam Sambo	présidente Assoc. femme	90247599	
11	Kadi Oumerou	présidente groupement	85321689	
12	Habibou Harou	Vice présidente groupement		
13	Haoua Hassane	secrétaire groupement	96770294	
14	Hama Nourou	Pr. chef de quartier Sond Kollo	95270075	
15	Almaustapho Bouba	Pr. Comité de femme	97214142	
16	Abou Aziz Gade Djibo	Président du Jeune	91910808	
17	Oussini Ismail Issoufou	Membre conseil des jeunes	88972346	
18	ISSAKA Hasane Samaki	Membre de conseil P	94229770	
19	Ibrahim Talc'	P. des jeunes Comité de base Karre	89430945	
20	Bouraima Saphissa	P. groupement féminin	99-62-10-67	
21	Djiboul E. Nourou	OSC	96736425	
22	Boubacar Kado	chef de village Bouraye	96663252	

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Zinder Département : Nioua Commune : Nioua

L'an deux mille vingt et un, et le 26/10/2021, s'est tenue une consultation publique à Nioua à laquelle ont participé : voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par le maire de Nioua, le consultant a pris la parole pour présenter les objectifs de mission avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. La présentation du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ;
2. les objectifs de la consultation publique ;
3. les résultats attendus de la consultation publique ;
4. les enjeux environnementaux et sociaux du PIDUREM
5. les objectifs du PMPP.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

Les préoccupations de la population sont liées aux problèmes d'aménagement urbain, d'inondation, des zones urbaines d'eau potable, et surtout la pauvreté des productrices. Ces dernières ont demandé si le projet interviendra dans les villages de la commune.

le consultant a apporté les réponses suivantes :

(PIDUREM) est un projet qui interviendra dans les zones urbaines et toutes vos préoccupations vont partir de ses composantes.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

Realisation des caniveaux et des seuils d'épandage au profit de l'agriculture; rechargement et réhabilitation des zones urbaines, Appuyer le service de protection civile en en moyens logistiques; renforcer la capacité de tous les acteurs; réactiver de la main locale; former les productrices

Le Secrétaire de Séance

Ont signé



Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Dumoulo Date : 26/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Ibnahim Idi	Rep. chef canton	96540480	
2	Boulam Hami	chef Quartier	96011931	H
3	Marafo Hamissou	chef Quartier	96421114	H
4	Bako Bourma Manzo	chef Quartier	96066862	
5	Ibnahim Bello	chef Quartier	96634543	
6	Sgt Habou Nati	Superviseur	96410004	
7	Sgt Lacouli - Sando	Superviseur	99.6662.55	
8	Adt Lacouli - Gamarou	chef - superviseur	9670.58.76	
9	Tchirema Laminou	chef de q. Boukari	96903253	
10	Makama Sale	chef quartier	97244320	
11	FASSOUMA Malan Yaya	Conseiller	97735658	
12	farouma IDI	conseiller	90668167	
13	Oumane Yéréma	Secrétaire civique	96487752	
14	Saadia Malan Elisouma	conseiller	98101250	
15	Iroufou Assane	Prinipal/SG	96282173	
16	galadima kawali Ibrahim	chef de quartier	96216704	
17	Ibrahim Manzo	chef. de quartier	96336731	
18	Lamine Boukary	DRR	99708386	
19	Madjitaba Hassan	Conseiller	96115996	
20	Barrissou Maman	vice-Maire	96688714	

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Dumoulo Date : 26/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Maman Abdoucar	Conseiller	96-29-22-90	
2	Iboursa Scouby	Maire / Maire Adjoint	96290748	
3	Seydou S. Zaramaye	DRR / LCO	96492281	
4				

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Dr. P. Moussa... à Zinder... Date : 22/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Abdoul Aziz Janké	Conseiller du Président	961664162	
2	Laouali Azagn	DRE/LID/ZR	96498623	
3	Hamani Karimou	IPB Chargé de Prog	96274675	
4	Bilis Ali	Sup PAB	96188294	
5	Hamidou Jidi	DRGR/Zr	96260143	
6	Magalou Nafana A. Aziz	DREg/ZR	96668797	
7	Abdoul-Fata Ibrahim	TAC /ONG GARMA	9784-1282	
8	Zakari Jhissa	CRA/Zr	96292406	
9	Hassane Halilene	DRH A Zr	89586657	
10	M.alla Goni Soukai	ONG Kankara	96856385	
11	Abdoulkader Haoua	DTUP/ZR	96231033	
12	Salifou Abdoulkader	Conseil Regional	96905139	
13	Haboubaou Ibrahim	CSOIT DRE/IFP	98344416	
14	Ali Jankou Jankou	SCGR/VZ	96891277	
15	Ilhia Issa	DVE/VE	96008076	
16	ABDOU ISSA	Affaire N2	96500483	
17			89.31.50.60	

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement
Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Niameh Date : .. 22.11.2021 ..

N°	Nom et Prénom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Isabellou Halidou	Maire Niameh	96596077	
2	Elh Souleymane ^{Limou}	SP/ COFOGEP	96898696	
3	Mamoudou Daouda	DDEI	98351556	
4	Abdurahmane Abssane	DDAT/DC	96884888	
5	Abdoulahi Elouah	DDHA	92801919	
6	Lamine Boukary	DDGR	99908386	
7	Adam Djibo	DDA	96028303	
8	Mathias Richard	USTEN	98733662	
9	Maman Issaka	Préfet/Intérim	96099451	
10	Baguei Moutchido	PFH/PS Niameh	96314987	
11				
12				

Région de Niamey

Bénéficiaires du quartier Lamordé de Niamey ayant participé à la consultation publique

NOM & PRENOM	INSTITUTIONS	TITRE	CONTACTS
Mr Boubacar Boukari	Bénéficiaire		94097739
Mr Djibo Hamidou	Bénéficiaire		96590376
Mr Amadou Ali	Bénéficiaire		90381357
Mr Guidan Manomi	Bénéficiaire		96139416
Mr Harouna Boureima	Bénéficiaire		95139490
Mme Kadi Amadou	Bénéficiaire		94491642
Mr Boubacar Ango	Bénéficiaire		94754471
Mr Moussa Samba	Bénéficiaire		96846406
Mr Abdourahamane Amadou	Bénéficiaire		90993171
Mr Oumar Amadou	Bénéficiaire		98240602
Mme Hadjiara Mamane	Bénéficiaire		96376862
Mr Oumarou Hama	Bénéficiaire		96709441
Mr Koinouga Hama	Bénéficiaire	Chef de quartier	85415428
Mr Morou Hama	Bénéficiaire		96709441
Mr Boukari Hama	Bénéficiaire		97131517
Mr Djadjié Thiobel	Bénéficiaire		98403628
Mr Kadri Altiné	Bénéficiaire		80232981

Sinistrés de la Cité des Enseignants Chercheurs Arrondissement Communal Niamey 5

NOM & PRENOM	INSTITUTIONS	TITRE	CONTACTS
Mme Zaliha Sadou	Sinistrée		84757688
Mme Barkatou Djibo	Sinistrée	Déléguée	87209555
Mme Fati Soumana	Sinistrée		94473102
Mme Hamsatou Yacouba	Sinistrée		97492594
Mme Kadidjatou Ousseini	Sinistrée		96747887
Mme Binta Amadou	Sinistrée		97768084
Mme Mariama Ali	Sinistrée		96265566
Mme Amina Amadou	Sinistrée		94130820
Mme Aissa Salifou	Sinistrée		99924721
Mr Prudence Loucier	Sinistré		96309077
Mr Abdoulaziz Abba	Sinistré		96349524
Mr Abourahamane Adamou	Sinistré	Délégué	99942267
Mr Saleye Wonkoye	Sinistré		96671987
Mr Ayouba Sallachi	Sinistré		85122148
Mr Souleymane Ali	Sinistré		96291946
Mr Mamoudou Tahirou	Sinistré		97215780
Mr Boubacar Kallam	Sinistré		96196519

Exploitants AHA de SAGA Arrondissement Communal Niamey 4

NOM & PRENOM	INSTITUTIONS	TITRE	CONTACTS
--------------	--------------	-------	----------

Mr Aboubacar Ali	ONAHA	Directeur du périmètre	96551661
Mr Sidikou Moussa	Exploitant	Président de la coopérative	96427212
Mr Ama Moussa	Exploitant	SG de la Coopérative	99090677
Mr Souley Hamani	Exploitant	Trésorier de la coopérative	97723613
Mr Mahamane Lawali	Etudiant IPDR	Stagiaire	96232702

Sinistrés de l'hippodrome Arrondissement Communal Niamey 4

NOM & PRENOM	INSTITUTIONS	TITRE	CONTACTS
Mr Abdou Adamou	Sinistré	Président des sinistrés	96091042
Mr Issaka Sitta	Sinistré	Délégué	96709970
Mr Aboulaye Boubacar	Sinistré		98781122
Mr Issoudou Hamadou	Sinistré	Délégué	95297725
Mr Seyni Adama	Sinistré		89552066
Mme Della Workou	Sinistrée		96329094
Mme Zeinabou Alhassane	Sinistrée	Déléguée	89211451
Mme Safia Issaka	Sinistrée		97769735
Mme Aissa Kimba	Sinistrée		74587480
Mr Ibrahim Issaka	Sinistré		96659472
Mme Kandey Mamoudou	Sinistrée		95328381
Mme Fouréra Issoufou	Sinistrée		90536390
Mme Nafissa Salissou	Sinistrée		98507592
Mr Boubacar Mamoudou	Sinistré		96099991
Mr Zakari Ganda	Sinistré	Délégué	98160087
Mr Boureima Zakou	Sinistré	Délégué	98555565
Mr Djibo Hassane	Sinistré	Délégué	96675723
Mme Haoua Sitta	Sinistrée		98157287
Mme Aissa Idé	Sinistrée		96111419

Annexe 10: Liste des personnes rencontrées

Région d'Agadez

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : des parties prenantes Ag. Date : 29/10/2024

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Elle Othman Adam	SO/GA/AZ	96991460	
2	Tamou Berbe	Genie Rural	96493332	
3	Mahaman Mazon	DR A	96810861	
4	Mme Chaïbou Kamane Kaniama	Agent DRA	96604590	
5	Abdou Abouli Nassou	CRA/AZ	96509916	
6	Mcol Aboubaou Bigna	DRPE/AZ	96375624	
7	ELMOUKTAR ANASSRA	ONG- Action pour la résilience	91062320	
8	Mahaman Nassou Salissou	DRAT/DC/DR-ADJ.	96761375	
9	Idrissa Nourkaidou	DRET/FP/AZ	94223420	
10	Abdoulkazz Yaouba	DRE/LEA	96467078	
11	Awali Raba	DRHA/AZ	96560002	
12				

Région de Niamey

Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'étude pour l'élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du PIDUREM

Noms & Prénoms	Institutions	Titre	Contacts
Colonel Yaou Adamou Idrissa	Bureau National des Evaluations Environnementales	Directeur National des Evaluations Environnementales Stratégiques	96506517
Mr Ardo Déré Saley	SATU S. A	Administrateur Général	96274232
Mr Ibrahim Sawna	Arrondissement communal 4	Chef Service communal Génie Rural	88101327
Mme Ari Jamila	Arrondissement communal 4	Cheffe Service Affaires Sociales et Humanitaires	96492321
Mr Ibrahim Insitak	ONAHA	Directeur des infrastructures, du matériel et de l'atelier	97146564

Mr Idrissa Gaya Yacouba	ONAHA	Environnementaliste	90119879
Mme Boubacar Zeinabou	Ministère Action Humanitaire et gestion des Catastrophes	Directrice des préventions et gestion des catastrophes/ Point focal PGRC-DU	96965753
Mr Aboubacar Ali	ONAHA	Directeur du Périmètre hydro-agricole de SAGA	96551661
Mr Abdou Adamou	Sinistré	Président des sinistrés	96091042
Lieutenant Roukeya Moumouni	Protection civile	Gestionnaire du site des sinistrés de la commune 4	96904633
Koinouga Hama	Leader communautaire	Chef de quartier de Lamordé	85415428

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : Kollo Date : 20/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Béto Oumarou	SG Prefecture	9609 8800	
2	Hama Hassan Ali	DD ET/PP	96 526595	
3	Ibrahim Amadou	DJA/Kollo	98513796	
4	BANO Diallo M	DPA/PP	90307645	
5	Hamidou Boubacar	DDPC	90319901	
6	Bouceima Doussa	DDDEL	90457690	
7	Seyni Badji Hyou	DDER	91665795	
8	Mme Salamata Souley	C4 Kollo/Maire	96673637	
9				

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : D.R.S.S.O Date : 22/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Yayé Seydou	chef de bureau GR/Voin	969791847	Yayé
2	Gracien Hénard	chef de H.E.M.	96559446	Gracien
3	Adama Amadou	Adjoint Daire	96880637	Adama
4	ADALIS OUMAROU	CR/USP/RCRC-W	96900114	ADALIS
5	Bourouma Bourouma	chef de Agri	96979179	Bourouma
6	JEAN ISSAKA	chef SCE/LCD	96673132	JEAN
7	Aboubacar Naidouda	chef personnel	98593756	Aboubacar
8				

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : GAYA Date : 21/10/2021

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	TLA Mamane Rabion	EDEL Elevage	96898000	TLA
2	Oumemi Harouna	DDF/LCD/Adj	96582529	Oumemi
3	Zoussa Ganda	DDDC/AT	8102.9384	Zoussa
4	Abdou Idriss	DDDC/Adj	96891433	Abdou
5	HAROUNA ADAMOU	prefet	964409609	HAROUNA
6	Idrissa Abdou	JDA	93.45.06.68	Idrissa
7	Mankaila Bourouma	Maire CL Gaya		Mankaila
8				

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)

Liste de présence : .. Région .. Tchad .. Date : 30/10/2024

N°	Nom et Prénom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Magi' Baba	DRH/TA	96.88.59.86	
2	Malima Aboubacar	ANBEEF- SA	96888695	
3	Tankari Oubondawaki	DRH/TA	86367697/90434486	
4	Mahamadou Inoué	DST/V/TA	96-59-06-24	
5	Ibrahim Harouna	SC/Envi/TA	90.28.40.44	
6	Ibrahim Namani	SC AT/DC/TA	96263589	
7	Ibrahim Oumerou	96552356	81550288	
8	/	DST/V/TA	/	
9	ABDOUSALAM ABDULWAHIDOUN	PARC-DU/TA	99690769	
10				

Annexe 11: Synthèse des consultations

- Région de Niamey de Niamey

Acteurs/Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations	Suggestions
Autorités administratives	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements en engins de travaux de terrassement (bulles, niveleuses, gradeurs...) • Etude d'un plan de gestion environnementale et sociale • Formation des chauffeurs et des mécaniciens • Rehaussement et colmatage de la digue • Renforcement des capacités des exploitants • Mise en place de l'AUEI (Association des Usagers de l'Eau et de l'Irrigation) • Acquisition de 10 motopompes sur l'aménagement de SAGA • Curage des caniveaux • Appui en renforcement des capacités de certains agents du ministère de l'action humanitaire et gestion des catastrophes • Réalisation de 3 châteaux d'eau solaire de 10m³ chacun avec 4 têtes de robinets chacun 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'efficacité du réseau de distribution d'eau sur le périmètre • Mise en valeur des sites • Participation aux missions de suivi • Elaboration de la politique de l'action humanitaire et gestion des catastrophes • Le ministère de l'action humanitaire est transversal dans le cadre du projet • Changement dans la vie des bénéficiaires qui ont reçus des parcelles • Identifications et traductions des besoins • Coordination intégrante de toutes les activités • Mission de contrôle environnemental et social • Certification de conformité environnementale et sociale • Observateur au moment de la mise en place des comités de pilotage • Evaluation des rapports d'évaluation environnementale et sociale • Participation aux missions de suivis de la banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'accompagnement des AUEI • Sous-évaluation de l'ampleur des travaux sur l'aménagement • Non-implication de l'ONAHA sur certain site alors qu'elle est habilitée à intervenir sur les aménagements • Financement des TDR conçues par l'ONAHA à d'autres entreprises • Procédures administratives trop lourdes • PGRC-DU ne sélectionne pas les entreprises qualifiées • Actes de vandalismes sur les clapets du périmètre • La non-implication de certains acteurs • Impact sur le rendement car le riz a une période des semis à la récolte (retard d'un mois a des conséquences énormes) • Donner des prévisions plus ou moins exactes du démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui en AGR • ONAHA doit faire parti du comité de pilotage et d'orientation du projet • ONAHA doit faire la mise en œuvre des activités sur les aménagements, l'appui-conseil, et accompagnement • Sécurisation foncière des périmètres • Renforcement en matériels plus modernes pour la réalisation des travaux • Privilégier l'approche participative significativement • Attribuer la place de présidence ou vice-présidence du comité de pilotage au ministère de l'action humanitaire et gestion des catastrophes • Appuyer les points focaux en carburant, matériels roulants • Impliquer tous les acteurs pour une meilleure synergie • Impliquer les ministères sectoriels

Acteurs/Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations	Suggestions
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de la digue de protection sur toute sa longueur dans toutes les deux communes 	<ul style="list-style-type: none"> Implication dans les réalisations Suivi des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> La non prise en compte de certaines remarques par l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Continuer les travaux
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation effective (marché de la digue, pavé de kirkissoye, réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de SAGA) 	<ul style="list-style-type: none"> Protection de la population contre les inondations 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des délais des travaux trop courts, lourdeur administrative du projet, Le non-paiement des bénéficiaires à dédommager, Actes de vandalisme sur les travaux réalisés Dédommagement de la Satu d'environ 13 millions aux jardiniers dont les travaux ont touché leurs jardins sur une distance de 600m² Retard dans l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Revoir les délais d'exécution qui sont trop courts Trouver des carrières adéquates avant le début des travaux Les bureaux d'études doivent prendre en compte tous les paramètres qui entre dans le cadre des travaux L'Etat doit dédommager les bénéficiaires avant tout début des travaux
ONG/Association de Développement(AD)	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration dans les réalisations 	<ul style="list-style-type: none"> Présence dans le comité de suivi Accompagnement pour apporter une réponse 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de financement du PGRC-DU pour exécuter les travaux Lourdeur administrative dans le temps de réponse 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir des financements de la part du projet pour la mise en œuvre des travaux
Collectivités territoriales (CT)	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de deux digues de protection à Niamey (Commune 4 et Commune 5) Participation au processus d'évacuation des sinistrés des écoles au site de l'hippodrome Appui et supervision dans la construction des abris Sensibilisation pour la coexistence pacifique entre les sinistrés 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi et contrôle des ouvrages réalisés Mise en place d'un comité de supervision ministériel, régional, et communal Démarrage de la rentrée scolaire après évacuation des écoles Maitrise de la cible comme elle est sur place Création des postes de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne sont toujours pas finis Insuffisance des ouvrages de franchissement Non prise en compte des remarques suite au suivi et contrôle Entreprises non qualifiées Réticente des sinistrés à quitté les écoles au détriment de l'hippodrome qui selon eux est réputé comme un endroit 	<ul style="list-style-type: none"> Reprise des travaux Rehaussement de la digue Prise en compte des remarques du Génie rural par l'entreprise Rigueur dans le choix des bureaux d'études ayant l'expertise Renforcer la sécurité sur les sites

Acteurs/Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations	Suggestions
			criminogène.	
Femmes et jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Participation des femmes et des jeunes dans les activités 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement des femmes et des jeunes sur les sites des travaux Présence effective au sein des comités Forte implication Création de la main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt des travaux inachevés Faible ou manque de revenu 	<ul style="list-style-type: none"> Reprise des travaux Augmentation du prix de la main d'œuvre
Personnes Déplacées				
Hommes	<ul style="list-style-type: none"> Assistance en Cash Fourniture d'eau Réalisation des châteaux d'eau Construction des abris Construction des latrines Assistance alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Connexion au système de la SEEN Acquisition des parcelles de 250m² 	<ul style="list-style-type: none"> Abattage des arbres Construction des voies d'accès Retard dans l'établissement des actes de cessions des parcelles déjà octroyées Création de collège sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'urgence Electrification du site Désensablé le fleuve Relocaliser les sinistrés sur un terrain lotis et non inondables
Femmes	<ul style="list-style-type: none"> Assistance alimentaire Construction des abris 		<ul style="list-style-type: none"> Défécation à l'air libre Création de collège sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> Besoin d'AGR Renforcer la sécurité sur le site Ambulance pour les évacuations
Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de la main d'œuvre Critères et modalités de recrutement Participation des jeunes dans les activités du projet 	-	<ul style="list-style-type: none"> Création de collège et lycée sur le site Insuffisance des voies d'accès sur le site Risque de viol sur les jeunes filles qui vont vers la ville 	<ul style="list-style-type: none"> Formation professionnelle Création d'emploi
Personnes vivant avec handicaps et vulnérables				
	<ul style="list-style-type: none"> Attribution des abris Distribution en Cash en NFI 	<ul style="list-style-type: none"> Implication dans toutes les activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les voies sont trop accidentées 	<ul style="list-style-type: none"> Appui en AGR Formation Professionnelle
	<ul style="list-style-type: none"> Distribution alimentaire Distribution en Cash Distribution en Nfi 	<ul style="list-style-type: none"> On a la priorité dans tout ce qu'on entreprend comme activités Concertation dans les prises de décisions au niveau communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> La pente d'accès au site est très haute pour les personnes en situation d'handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Dotatation en béquilles et vélos pour les handicapés moteurs Réaménagement des sites pour faciliter l'accès aux handicapés Trouver un moyen de transport pour faciliter l'accès au site

- Les autres Régions

Perceptions	Questions posées	Réponses apportées	Préoccupations	Recommandations
Dosso/Goya				
Projet salubre car il va sans nul doute contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations	Quel et le nombre de commune concernée par le projet PIDUREM dans la région de Dosso ?	Deux (2) communes sont concernées par le projet dans la région de Dosso à savoir la commune urbaine de Dosso et celle de Gaya	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de recrutement de la main d'œuvre locale - Genre - Collaboration - AGR des femmes - Vétusté de centre de jeune et de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la main d'œuvre lors du recrutement - Respecter le genre dans tout le processus du projet - Collaborer avec les services municipaux, les chefs traditionnels, les chefs de quartier, les associations des jeunes et des femmes - Appuyer les femmes dans les AGR - Réhabiliter le centre de jeunes et de la culture de Gaya
Tillabéri/Kollo				
La population adhère au projet et se dit prête à collaborer pour sa réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le nombre de commune concernée par le projet PIDUREM dans la région de Tillabéri - La tutelle de PIDUREM 	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre (4) communes sont concernées par le projet dans la région de Tillabéri à savoir la commune urbaine de Tillabéri, de Say, de Kollo et de Tera - PIDUREM sera géré par une unité de coordination rattachée au cabinet du premier ministre 	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de recrutement de la main d'œuvre locale - Genre - Collaboration - AGR des femmes - Manque de lieu de loisir et du sport pour les jeunes - Manque de lieu appropriés pour les activités des femmes - Approvisionnement des populations en semences - Problème d'eau potable - Insalubrité de la ville - Couloir de passage - Electrification de la ville - Problèmes des classes en paillote 	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la main d'œuvre lors du recrutement - Respecter le genre dans tout le processus du projet - Collaborer avec les services municipaux, les chefs traditionnels, les chefs de quartier, les associations des jeunes et des femmes - Appuyer les femmes dans les AGR - Réhabiliter le centre de jeunes et de la culture de Gaya - Construction de lieu de loisir et de sport pour les jeunes - Construction d'un local pour les femmes ' 'maison de la femme'' - Fournir à temps les semences aux populations - Construction des AEP pour pallier aux problèmes d'eau - Appuyers les ONGs, les associations des jeunes, des femmes pour remédier aux problèmes d'insalubrité - Faire des couloirs de passages aux animaux ; - Electrifier la ville - Construction des classes en matériaux définitifs
Illéla /Tahoua				
La population est très contente du choix de leur localité par le projet	- Quelles dispositions seront prises pour impliquer tous les acteurs ?	- Tous les acteurs seront identifiés et pris en compte à travers les consultations publiques, le PMPP, le PGMO....	<ul style="list-style-type: none"> - La question sécuritaire - Le partage des informations sur les activités prévues à Illéla avec les acteurs - L'implication de tous les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des acteurs impliqués - Aider la jeunesse et les femmes pour un bon développement ; - Prévoir les places publiques ; prévoir les éclairages pour les différents lieux de rencontres ; - Prioriser la main d'œuvre lors du recrutement
Agadez				

Perceptions	Questions posées	Réponses apportées	Préoccupations	Recommandations
La population est très contente du choix de leur localité par le projet promet une entière adhésion	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles dispositions seront prises pour impliquer tous les acteurs ? - Est-ce qu'il y a une antenne pour le projet à Agadez ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les acteurs seront identifiés et pris en compte à travers les consultations publiques, le PMPP, le PGMO.... - Oui, l'antenne régional du PGRC-DU sera même renforcé dans le cadre du PIDUREM 	<ul style="list-style-type: none"> - Le statut de la ville comme patrimoine culturel - Le partage des informations sur les activités prévues à Illéla avec les acteurs - L'implication de tous les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Partage d'avantage les informations sur les activités prévues pour la commune d'Agadez - Renforcer les capacités des acteurs impliqués - Aider la jeunesse et les femmes pour un bon développement ; - Prévoir les places publiques ; prévoir les éclairages pour les différents lieux de rencontres. - Prioriser la main d'œuvre lors du recrutement - Prendre en compte le plan de gestion de déchets de initié par la ville d'Agadez, le; schéma d'aménagement de la ville, l'aménagement des Koris
Communauté Urbaine de Zinder				
La population découvre le PGRC-DU qu'elle a tant attendu. Elle est très contente du choix de leur localité par le projet promet une entière adhésion	<ul style="list-style-type: none"> - Cout et durée du projet ? - Le projet prendra t'il en compte les problèmes d'hygiène, assainissement, voirie, d'eau potable, de pauvreté des producteurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> - PIDUREM est financé par la BM à hauteur d'environ 250 million de dollars pour 5 ans - Le projet est conçu pour répondre aux besoins de localités concernées en termes d'investissements urbains résilients, renforcement des capacités des municipalités et de tous les acteurs concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les cruciaux de la ville de Mirriah : d'hygiène, assainissement, voirie, disponibilité de l'eau potable, de pauvreté des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des caniveaux, des seuils d'épandage, Réhabiliter la voirie urbaine Recruter la main d'œuvre locale
Tessaoua/Maradi				
La population découvre le PGRC-DU qu'elle a tant attendu et promet une entière adhésion	<ul style="list-style-type: none"> - Les types d'activités susceptibles d'être réalisées à Tessaoua ? 	<ul style="list-style-type: none"> - PIDUREM est réalisera plusieurs activités pour le développement urbain intégré de la commune en réalisant des infrastructures, en renforçant la capacité de gestion de la mairie, en renforçant les capacités des acteurs impliqués... 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les problèmes cruciaux de la ville des deux villes en matière d'hygiène, d'assainissement, voirie, disponibilité de l'eau potable, de pauvreté des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des caniveaux, des seuils d'épandage, améliorer la voirie urbaine - Recruter la main d'œuvre locale - Pallier au problème d'eau des communes

Annexe 12 : Photos illustratives des consultations publiques

Région d'Agadez



Région de Dosso



Région de Maradi



Région de Niamey



Région de Tahoua



Région de Tillabéri



Région de Zinder



Annexe 13 : Termes de référence

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

**PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE ET DE RESILIENCE
MULTISECTORIELLE (PIDUREM - P175857)**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN PLAN DE
MOBILISATION DE PARTIES PREANANTES (PMPP) DU PIDUREM**

Juin 2021

1. Introduction

Le Niger étant un pays sahélien, il est confronté à un certain nombre de défis qui se renforcent mutuellement et qui aggravent la sécurité de l'eau. Parmi ces défis figurent la forte variabilité climatique, la dégradation des ressources naturelles, la fragilité et la croissance démographique rapide. La gestion de la croissance rapide de la population urbaine du Niger requiert une attention immédiate, car la population vivant dans les zones urbaines augmente rapidement. Aux taux de croissance actuels et futurs attendus, le nombre total de personnes résidant dans les zones urbaines passera de 3,5 millions actuellement à près de 20 millions d'ici 2050. Une telle croissance augmentera la demande des villes en matière de services publics, d'infrastructures physiques, et d'opportunités économiques.

L'urbanisation en général va de pair avec la croissance économique, une plus grande productivité, l'amélioration du niveau de vie, et la réduction de la pauvreté. Cependant, si le processus d'urbanisation est mal géré, les bénéfices potentiels peuvent disparaître. La densité dans les villes promeut la productivité et offre des opportunités pour améliorer les moyens d'existence de la population urbaine et leur qualité de vie en permettant à beaucoup d'entre eux de sortir de la pauvreté. Cependant, dans certains contextes, la fragilité généralisée, de catastrophes naturelles très coûteuses, et un déficit d'investissement en infrastructures urbaines au niveau des gouvernements locaux ont miné les bénéfices du processus d'urbanisation.

Au Niger, l'urbanisation se produit dans un contexte d'informalité, de déficit des services de base et de fragilité. Une forte proportion de la population urbaine vit dans des établissements informels (70%). Près de 60 % de la population urbaine n'ont pas accès à un assainissement amélioré. La montée des conflits et des attaques armées dans les pays voisins du est aujourd'hui le principal moteur des mouvements de population et a contribué à l'augmentation du nombre de déplacés internes et de réfugiés. Les villes qui reçoivent des réfugiés auront besoin d'appui pour accueillir les nouveaux arrivants.

Le Niger est fortement exposé aux aléas climatiques, en particulier les inondations et les sécheresses et on s'attend à ce que l'expansion urbaine augmente le risque d'inondations. Les inondations constituent une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec environ 100 000 personnes touchées par les inondations chaque année, en moyenne. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison de l'expansion urbaine rapide et non planifiée dans les zones exposées, ainsi que de la vulnérabilité des infrastructures urbaines.

Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes ont donc été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens. Pour se faire, le Gouvernement du Niger prépare avec l'appui de la Banque mondiale, le projet « **Projet de Développement Urbain intégré et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)** ».

Le PIDUREM proposé s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience. L'objectif de développement du Projet a été identifié en ces termes : « L'objectif de développement du projet est de réduire les risques liés à la fragilité et aux risques climatiques en améliorant la gestion urbaine intégrée, la prestation de

services, l'accès à l'emploi et la résilience des infrastructures dans les municipalités et régions ciblées du Niger ».

C'est dans le cadre de la préparation des documents de sauvegardes Environnementale et Sociale que le Gouvernement nigérien envisage de recruter un Consultant individuel spécialisé dans les évaluations sociales et environnementales et disposant d'une solide connaissance de la réglementation nationale en vigueur et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale ***pour l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet.***

Cette étude est indispensable dans la mesure où elle permettra de prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux susceptibles de survenir au cours de l'exécution des activités du Projet.

II. Description du Projet

Les objectifs du Projet sont de réduire les risques liés à la fragilité et aux risques climatiques en améliorant la gestion urbaine intégrée, la prestation de services, l'accès à l'emploi et la résilience des infrastructures dans les municipalités et régions ciblées du Niger.

1. Composantes du PIDUREM

Le projet est organisé autour de deux composantes :

Composante 1 – Renforcement de la gestion urbaine intégrée

- ***Activité 1 : Investissements dans les infrastructures municipales résilientes*** : Cette activité financera des investissements dans les infrastructures et les services municipaux résilients prioritaires aux niveaux des villes et leurs hinterlands (Celles-ci comprendront la construction et réhabilitation de : routes d'accès, systèmes d'approvisionnement en eau et assainissement, systèmes de drainage urbains, infrastructure pour la gestion des déchets solides, marchés locaux, éclairage public et autres installations de services de base, entre autres, afin d'améliorer le développement local, les conditions de vie des habitants et l'intégration des populations déplacées). Cette composante comprendra aussi la reconstruction d'infrastructures municipales endommagées ou détruites par les inondations de 2020.
- ***Activité 2: Renforcement des capacités institutionnelles et de planification stratégique pour les municipalités.*** Ce volet appuiera, au travers d'une assistance technique, le renforcement des capacités des structures locales en termes de gestion urbaine et de planification, essentielles pour la réalisation d'un développement urbain intégré.
- ***Activité 3 : Amélioration de l'accès aux opportunités économiques*** : Ce volet soutiendra la participation des communautés locales dans le secteur de la construction, liée aux investissements mentionnés ci-dessus. Cette activité pourrait également fournir un appui aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil au travers d'une combinaison de formation professionnelle et de stages dans les entreprises du secteur privé. Les activités de génération d'emploi devront s'inscrire dans un souci de pérennité afin de permettre ce ces emplois puissent poursuivre dans la durée.

Composante 2 – Renforcement de la gestion des aléas climatiques en milieu urbain et péri-urbain

- **Activité 1 : renforcement institutionnel pour la réduction des risques d'inondation et la préparation aux situations d'urgence :**
- **Activité 2 : reconstruction post-inondations et investissements dans la réduction des risques d'inondation en milieu urbain et périurbain :**
- **Activité 3 – Composante d'urgence contingente (CERC) :**
- **Activité 4 : Soutien à la gestion de projet et au suivi.**

III. Les Objectifs du PMPP

Les objectifs selon le guide pour le NES 10 sont :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer

L'objectif général du plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) est donc d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus (parties prenantes directes et indirectes), groupes d'individus et institutions concernées par le projet. Il permet de clarifier pour mieux gérer les intérêts, les craintes, les motivations, et attentes des différentes parties prenantes au projet. Il permet ainsi d'estimer leur volonté de participer activement à la mise en œuvre du projet et consolider la pérennisation des activités.

Ce processus de consultation offre aux parties prenantes des occasions d'exprimer, tout au long du processus de planification et implémentation de projet, leurs points de vue sur les questions qui les touchent directement ou indirectement et permet au projet de les prendre en compte et d'y répondre.

De manières spécifiques il s'agit de :

- Mobiliser et impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre des actions du Projet ;
- Consulter les parties prenantes sur les enjeux environnementaux, sociaux, et sécuritaires liés au Projet;
- Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du projet ;
- Prendre en compte les avis, les préoccupations (en incluant la perception d'insécurité dans les zones à haut risques), et les recommandations des parties prenantes dans la mise en œuvre des

aspects de sauvegarde afin d'assurer la durabilité environnementale et sociale des actions du projet;

- Elaborer un plan de consultation des parties prenantes.
- Identifier, catégoriser et analyser les différentes parties prenantes en tenant compte de leur positionnement dans le Projet ;
- Identifier les éventuels blocages qui pourraient entraver la bonne participation des individus habituellement exclus des processus consultatifs tels que les groupes de personnes vulnérables, les personnes porteuses de handicap, etc. ;
- Proposer une méthodologie de consultation adéquate et ancrée dans des principes éthiques de recherche avec des populations vulnérables ou à risque (consultations avec ces groupes de manière séparée, aux heures et endroits qui leur conviennent, et animées par des facilitateurs/facilitatrices reflétant le profil des groupes consultés) ;
- Consulter les groupes des femmes et des jeunes, les organisations plaidant pour les droits des femmes et des enfants et d'autres groupes vulnérables, afin de mieux identifier les risques les affectant, y compris les potentiels risques d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel (EAS/HS), ainsi que de VBG, qui pourraient subvenir dans le contexte du projet ;
- Identifier les mesures d'atténuation des risques de EAS/HS et les prestataires de services de VBG accessibles et fiables avec les groupes de femmes et les groupes de jeunes et autres groupes vulnérables ;
- Déterminer les besoins d'informations de chaque catégorie de parties de prenantes, ainsi que les canaux et moyens de les transmettre ;
- Définir la stratégie et le calendrier de mobilisation des parties prenantes ;
- Définir les responsabilités de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation sociale ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes, y compris, au besoin, un mécanisme de gestion des plaintes qui sont liées aux EAS/HS ;
- Identifier les points d'entrée sûrs et accessibles pour le signalement de plaintes liées aux EAS/HS ;
- Définir le système de suivi et de rapportage des consultations des parties prenantes.

IV. Plan de mobilisation

La structure du Plan de mobilisation des parties prenantes devra comporter les éléments clés à savoir :

- Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
- Méthodologie (y compris un rapide aperçu des groupes consultés, nombre de femmes consultées, etc.)
- Cadre législatif et réglementaire national et international liés au engagement citoyen et participation publique dans les projets de développement.
- Brève description du Projet
 - Objectifs du projet
 - Zone d'intervention du projet
- Risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet (y compris une description générale des risques sécuritaires).
- Brève présentation des activités de consultation et de participation des parties prenantes

- Identification et analyse des Parties prenantes
- Plan de mobilisation des Parties Prenantes
- Ressources et Responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation
- Mécanisme de Gestion des Plaintes
 - Objectifs
 - Structuration et fonctionnement du Mécanisme
 - Traitement des Plaintes
 - Budget pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes
- Suivi et établissement des Rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes **Erreur ! Signet non défini.**
- Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi
- Rapports aux groupes de parties prenantes
- Budget de la mise en œuvre du PMPP

V. Tâches du consultant :

- Le consultant organisera les consultations des parties prenantes dans les zones d'intervention du Projet pour leur présenter les objectifs du projet et les responsabilités des parties prenantes, recueillir leurs avis, leurs préoccupations, leurs recommandations sur la gestion des risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et demander leur forte implication pour l'atteinte des résultats escomptés du Projet ;
- Le/la consultant/e développera une méthodologie prenant en compte les besoins spécifiques des individus et groupes consultés tels (groupes des femmes, jeunes, enfants, personnes porteuses d'handicap, etc.). Les consultations avec les groupes de femmes et de filles devront être menées de manière séparée de celles des hommes, de façon à faciliter la participation effective (par exemple, dans des endroits considérés comme sûrs et à des horaires compatibles avec les tâches et responsabilités des populations ciblées, etc.) et seront impérativement animées par des femmes ;
- Élaborer les rapports / compte rendu des consultations tenues ;
- Appuyer la consolidation des résultats de la consultation avec l'équipe du Projet ;
- Contribuer à la prise en compte des résultats de la consultation dans le « plan de mobilisation des parties prenantes » ;
- Evaluer le budget.
- Afin d'adopter une approche éthique et de ne pas porter préjudice aux individus qui prendront part aux consultations des parties prenantes, le bureau d'étude ou le/la consultante devra s'assurer que :
 - Aucune question sur les expériences individuelles de VBG ne sera posée dans le cadre des consultations. L'objectif étant de saisir les expériences des femmes et des filles dans les communautés affectées dans leur globalité ;
 - Les survivants de GBV ne doivent pas être ciblées de manière spécifique pour prendre part aux consultations, et ne doivent pas être jamais questionnées sur leur expérience individuelle de VBG ;
 - Toute consultation portant sur des problématiques de sécurité ou de VBG/EAS/HS doivent être menées de manière confidentielle et sûre afin d'éviter tout risque de stigmatisation ou rétribution ;
- Les orientations de l'OMS sur les Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence doivent être dûment prises en considération et appliquées tout au long du processus de consultation avec les individus qui auraient pu subir de telles violences.

VI. Calendrier

L'étude sera conduite sous la supervision du PGRC-DU et du comité technique de préparation du projet. Ce travail sera accompli en 20 jours calendaires répartis comme suit :

- Consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet
- L'analyse des résultats des consultations
- L'élaboration des rapports :
- Un rapport en version provisoire du PMPP sera fourni en cinq (5) exemplaires et en version électronique. Ce rapport fera l'objet d'une validation aussi bien par la partie nationale que par la Banque mondiale.
- Un rapport en version finale devra être fourni en cinq (5) exemplaires et en version électronique en world et PDF après prise en compte effective des observations formulées par le client et l'équipe de la BM.

VII. Profil du consultant :

Le Consultant aura les qualifications suivantes : (i) Niveau BAC+5 en sciences environnementales ou sociales, anthropologie, droits de l'homme ou domaines connexes ; (ii) Au moins sept années d'expériences confirmées dans le domaines d'évaluations ou d'audits environnementaux et sociaux, de participation communautaire et de processus de consultation ; (iii) Avoir réalisé au moins trois (3) cas similaires ; (iv) Une certaine expérience de projet de développement axés sur les communautés dans les zones rurales ; (v) Certaines expériences de travail dans les zones fragiles ou en conflit, en particulier l'insécurité ; (vi) connaissances des méthodes d'analyse de conflit et sécurité de base ; (vii) Disposer d'une expérience et des connaissances pratiques avérées des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et (viii) une connaissance des problématiques liées au genre et aux violences basées sur le genre au Niger ainsi qu'une expérience dans l'animation de consultations avec les groupes de femmes et les filles et les groupes vulnérables. Enfin, une connaissance des recommandations de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) sur les *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*.⁸

Le consultant doit être apte à se rendre dans les zones du projet pour mener à bien les activités décrites ci-dessus.

⁸https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/44132/9789242595680_fre.pdf;jsessionid=AE0C73E8E7163A43591C709559EB9324?sequence=1